

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Vendredi 27 mars 2009
8 L'audience est présidée par le Juge Fulford.
9 (*L'audience est ouverte à 9 h01*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Témoin, s'il vous plaît.
13 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
14 Bonjour, Monsieur. Maître Biju-Duval.
15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)
16 PAR M^e BIJU-DUVAL : Bonjour, Monsieur l'expert.
17 LE TÉMOIN WWW-0360 : Bonjour.
18 M^e BIJU-DUVAL : Je voudrais d'abord m'assurer que vous avez vous la version
19 française du rapport pour que... Non. Parce que vous étiez parti avec hier soir, je crois.
20 LE TÉMOIN WWW-0360 : Oui, et j'ai bien peur qu'elle soit restée dans mes bagages
21 qui sont hors de mon atteinte.
22 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, est-ce qu'on peut prendre quelques minutes
23 pour aller chercher une autre, un autre exemplaire de ce...
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, certainement. Y
25 a-t-il autre chose avec laquelle vous pourriez avancer en attendant que l'exemplaire

1 nous soit apporté ?

2 M^e BIJU-DUVAL : Si M. l'expert et la Chambre accepte que je puisse lire une dizaine de
3 lignes de ce rapport sans que...

4 LE TÉMOIN WWW-0360 : Oui, je n'y vois pas d'inconvénient.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et cela peut également
6 être affiché à l'écran, Maître Biju-Duval.

7 M^e BIJU-DUVAL : Je pense... Je m'assure que la version française est bien entrée dans
8 la...

9 M. LE GREFFIER : Maître Biju-Duval, nous avons la version française dans le *e-court*.
10 Donc, on peut la montrer.

11 M^e BIJU-DUVAL: Parfait.

12 Q. Alors, je vais faire référence à la page qui est cotée DRC-D01-0003-0236. C'est la
13 page 73 de la version française du rapport. Nous disposons de nouveau d'un
14 exemplaire de la version française qui peut être remis à M. l'expert.

15 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

16 Alors, Monsieur l'expert, je voudrais maintenant examiner la... la période qui débute
17 après la prise... après que les troupes ougandaises et les... et leurs alliés aient chassé
18 l'UPC de Bunia ; n'est-ce pas ?

19 LE TÉMOIN WWW-0360 :

20 R. Oui.

21 Q. Alors vous indiquez dans votre rapport, à la page 73, la chose suivante. Je pense
22 que si la Chambre m'y autorise, que je peux lire une dizaine de lignes, en sorte que le
23 public également puisse comprendre de quoi il s'agit.

24 Vous indiquez ce qui suit : « S'en est alors suivi une période de calme trompeur.

25 Kampala a estimé qu'elle pourrait profiter de cette accalmie pour mettre en œuvre le

1 nouveau programme de l'IPC — j'imagine que c'est la CPI, Commission de pacification
2 de l'Ituri — donc nouveau programme de l'IPC qui avait été décidé à Luanda. Elle a
3 donc envoyé une délégation à Bunia pour essayer de le mettre en place. Le 15 avril, Kale
4 Kayihura, brigadier des UPDF et conseiller particulier de Museveni en matière de
5 sécurité, a prononcé un discours à l'occasion du lancement du programme de l'IPC lors
6 duquel il s'est écarté de son texte préétabli pour présenter ses excuses à la population
7 rassemblée pour toutes les atrocités commises par les forces ougandaises ou en leur
8 nom. Saisissant cette occasion, l'Ouganda a alors décidé de retirer ses forces, qui ont
9 quitté Bunia le 6 mai 2003. Puisque l'UPC s'était retirée mais n'avait pas disparu après la
10 bataille du 6 mars, elle est revenue en force et l'ensemble du territoire a été le théâtre de
11 nouveaux massacres généralisés. » — fin de citation.

12 Alors, je voudrais examiner avec vous, si vous le voulez bien, cette... cette période, et
13 d'abord examiner avec plus de précisions cette période de calme trompeur ou
14 d'accalmie que vous identifiez entre le 6 mars et le retour de l'UPC à Bunia après
15 le... le 6 mai 2003 ; n'est-ce pas ?

16 R. Oui.

17 Q. Alors pour que nous examinions plus en détail cette période de calme trompeur,
18 telle que vous la qualifiez, je voudrais vous soumettre deux documents.

19 Le premier document se trouve à l'onglet 29 du classeur. Il porte la cote
20 DRC-OTP-0152-0286.

21 M. LE GREFFIER : Ce document portera la cote MFI-D-00101.

22 M^e BIJU-DUVAL :

23 Q. Il s'agit d'un document que l'on peut qualifier de... de rapport émanant de la
24 MONUC, avec en objet « Ituri investigations ». Et je vais vous demander de vous
25 reporter aux paragraphes 37 et suivants de ce document. Vous voyez, les paragraphes

1 sont numérotés. Et je vais vous demander de vous reporter aux paragraphes 37 et
2 suivants. Le paragraphe 37 commence par les mots « On 9 March 2003 », etc. Vous y
3 êtes ?

4 LE TÉMOIN WWW-0360 :

5 R. Oui. Oui.

6 Q. Alors, si l'on examine très rapidement ces... les quelques, paragraphe 37 au
7 paragraphe 45, est-ce que l'on peut... On peut constater ce qui suit au paragraphe 37 ;
8 n'est-ce pas, il est question d'une attaque le 9 mars 2003 par des milices lendu où il y a
9 eu des assassinats à la machette ; n'est-ce pas ?

10 R. Oui.

11 Q. Au paragraphe 38, il est question, n'est-ce pas, d'un... d'une attaque d'une milice
12 lendu le 11 mars 2003 ; n'est-ce pas ?

13 R. Oui.

14 Q. Au paragraphe 39, on cite de nouveau, durant le mois de mars 2003, l'attaque
15 d'une milice lendu contre un village... contre des populations civiles hema ; n'est-ce
16 pas ?

17 R. Oui.

18 Q. Paragraphe 40, il question d'une attaque par un groupe armé... des groupes
19 armés lendu le 15 mars 2003 ; n'est-ce pas ?

20 R. Oui.

21 Q. Contre un... contre un village qui était protégé par l'UPC ?

22 R. Hum-hum.

23 Q. Au paragraphe 41, il est question d'une attaque par les milices ngiti et lendu le
24 17 mars 2003, avec massacres de populations civiles ; n'est-ce pas ?

25 R. Oui.

1 Q. Le paragraphe 42, il est question d'une attaque par des milices ngiti le 18 mars
2 2003, contre populations civiles avec 40 morts civils ; n'est-ce pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Paragraphe 43, 20 mars 2003, de nouveau, attaques par une milice ngiti contre
5 populations civiles ; n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Avec massacre de 20 civils. Et le... Au paragraphe 44, il est question de soldats de
8 l'UPC qui tentent d'extorquer de l'argent à une femme.

9 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

10 Et au paragraphe 45, il est question d'une attaque d'une milice lendu le 26 mars 2003,
11 avec également attaques de populations civiles hema ; n'est-ce pas ?

12 R. Oui.

13 Q. Je voudrais maintenant que vous vous reportiez à un second document, et qui est
14 à l'onglet 22 du classeur que vous avez. Et...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
16 pardonnez-moi de vous interrompre encore une fois — (*correction de l'interprète*) une
17 seconde encore une fois.

18 Est-ce que tout ceci, ce sont des éléments précurseurs d'une question de fond ? Parce
19 que, pour le moment, ceci est une question extrêmement longue, mais est-ce que c'est
20 simplement pour établir le panorama général qui vous permettra de poser une question
21 de fond ?

22 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. Je souhaite faire état d'éléments avant de
23 poser la question sur les deux documents.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, absolument.
25 Je voulais simplement m'assurer de ce que nous allions dans la bonne direction.

1 Veuillez poursuivre.

2 M^e BIJU-DUVAL :

3 Q. Donc, le deuxième document porte la cote DRC-OTP-0129-0329. Il s'agit d'un
4 extrait d'un rapport de la MONUC sur les événements intervenus en Ituri entre janvier
5 2002 et décembre 2003.

6 M. LE GREFFIER : Ce document portera la cote MFI-D-00102

7 M^e BIJU-DUVAL :

8 Q. Et je vais faire référence à la page 28 de ce rapport. Donc pour la cote de cette
9 page, elle se termine par les numéros 356. Alors, il est question — pardon.

10 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi. Merci, Monsieur le Président.
11 Excusez-moi, je n'ai pas compris le numéro de l'intercalaire.

12 M^e BIJU-DUVAL : C'est à l'onglet 22 — 22, la page... Voilà, je vois que la page est
13 affichée à l'écran. Et je fais référence aux informations qui figurent sous le titre « Drodro
14 : massacres de centaines de civils. ».

15 Alors, ce rapport indique donc que, le 3 avril 2003, des milices lendu ont attaqué la
16 paroisse de Drodro et les villages environnants. Je passe sur le nom de plusieurs
17 villages, et précise : « Les assaillants ont tué aussi bien des militaires de des civils au
18 moyen de fusils AK-47 et de kalachnikovs, mais aussi de machettes, de lances et de
19 flèches. » Et un peu plus bas, on indique que, selon des... les informations recueillies par
20 l'équipe de la MONUC, 408 civils ont été tués et 80 autres grièvement blessés ; n'est-ce
21 pas ?

22 LE TÉMOIN WWW-0360 :

23 R. Oui.

24 Q. Alors, ma question est la suivante : comment se fait-il... Alors d'abord, comment
25 se fait-il que vous ayez pu qualifier cette période d'accalmie, de période au calme

1 trompeur, alors qu'on constate qu'entre le... qu'entre le 6 mars et mois d'avril, il y a eu
2 au moins 10 massacres, dont le massacre de Drodro qui est un des plus graves
3 massacres commis en Ituri pendant cette période ; n'est-ce pas ?

4 R. Je voudrais que vous répétiez votre question parce que, franchement, je
5 comprends pas très bien.

6 Q. Dans votre rapport, vous examinez la période entre... vous qualifiez la période
7 entre le 6 mars et le retour de l'UPC à Bunia, c'est-à-dire après le 6 mai, de période de
8 calme trompeur, d'accalmie. Et vous ne citez aucun trouble, aucune attaque, aucun
9 massacre durant cette période. Comme s'il ne s'y passait rien de grave ; n'est-ce pas ?

10 R. Non, Maître, le point de vue c'est celui des Ougandais, peut-être que je ne me
11 suis pas exprimé avec toute la clarté nécessaire ; ce qu'il y a c'est que l'armée
12 ougandaise n'est plus impliquée. Et qu'au moment où Kale Kayihura vient en
13 disant : « Bon, nous faisons nos valises », c'est parce qu'il profite d'une sorte de créneau
14 de tranquillité qui les concerne eux.

15 J'ai parlé hier d'anarchie, Maître, alors vous savez l'anarchie ce n'est pas quelque chose
16 qui se tourne avec un bouton, qui commence un jour et qui s'arrête le jour où quelqu'un
17 tourne un commutateur. Ce que vous dites là, c'est qu'effectivement, il continuait à y
18 avoir ce que le périodique l'*Economist* avait appelé « de petits massacre faisant des
19 bulles » ; c'est constant, bien sûr. Nous sommes dans une période d'anarchie. Ce qu'il y
20 a, c'est qu'au niveau des acteurs internationaux, ils ont la possibilité eux, dans la mesure
21 où, et c'est pour ça que Kale Kayihura, qui est d'ailleurs un personnage très... qui a sa
22 propre logique, ce n'est certainement pas quelque chose qu'il avait vérifié avec
23 Museveni avant de le dire, s'excuse en disant : « Bon, écoutez maintenant, nous ne
24 faisons plus partie du paysage. » Et c'est le prélude à leur retrait ; que pendant toute
25 cette période il y ait eu une continuation des violences, c'est une évidence oui.

1 Et d'ailleurs on ne voit pas très, très bien, excusez-moi, je ne vois pas très bien le sens de
2 votre question, parce que justement s'il y a une chose qui ressort de tout ça, c'est
3 véritablement cette notion d'anarchie ; tout le monde tue tout le monde, ça continue
4 dans tous les sens sans que ce soit particulièrement clair qu'il y a une pensée stratégique
5 ou cohérente de qui que ce soit derrière ce qui est en train de se passer.

6 Q. Très bien.

7 Mais, à ce moment de votre rapport, vous ne dites pas « pendant cette période tout le
8 monde tue tout le monde. » Vous dites : « Il y a... c'est une période de calme
9 trompeur. »

10 R. Oui, certes. Je voudrais comprendre le sens de votre question, son orientation elle
11 vise à prouver quoi ?

12 Q. Si l'on se reporte au premier document que je vous ai montré, qu'est ce... ce
13 rapport en anglais, indiquant une série de massacres au cours du mois de mars ; au
14 paragraphe 43, il est fait mention de l'implication de trois soldats ougandais. Et ces trois
15 soldats ougandais participent à un massacre concernant une vingtaine de civils, ça n'est
16 pas rien ?

17 R. Si c'est rien. Trois soldats dans la situation qui était vécue à ce moment-là, trois
18 types qui se trouvent égarés avec une milice X, c'est n'importe quoi, c'est banal, ça n'a
19 aucun sens stratégique, aucun. Et je doute énormément que ces soldats étaient là sur
20 ordre de qui que ce soit y compris de leur officier.

21 Q. Merci.

22 Est-ce que je me trompe ou est-ce que vous ne partagez pas l'analyse selon laquelle le
23 massacre de 408 civils à Drodro pourrait être qualifié de « petit massacre qui fait des
24 bulles », comme vous l'avez évoqué ?

25 R. Non. Si vous cherchez à dire que pendant cette période tout ne se passait pas de

1 manière charmante et aimable, certes. Bon, là où peut-être je me suis mal exprimé, c'est
2 que l'armée ougandaise, elle, y voit un moment de son calme relatif dans la situation
3 qui était une situation où elle a pu se trouver dans des situations de combat. Elle ne se
4 trouve plus. Et c'est d'ailleurs... c'est une espèce d'admission qu'on marche à reculons
5 quand Kale Kayihura dit : « Bon, écoutez, je m'excuse et on s'en va. »

6 Q. Cette précision vous ne la donnez pas dans votre rapport ; n'est-ce pas ?

7 R. Si.

8 Q. Non. Vous ne dites pas « il s'agit d'une période calme pour les Ougandais ».

9 R. Certes, et j'admets que mon expression, là, est ambiguë ; d'accord.

10 Q. Est-il exact que les massacres, et en particulier...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval, je ne
12 vais pas y revenir. Tout d'abord, nous voulons une réponse que nous pouvons
13 entendre, pour ce qui est de la dernière question du témoin. Ensuite, je vais vous
14 demander de clarifier cela.

15 Deuxièmement, je crois qu'il y a un échange trop rapide, un échange verbal trop rapide
16 entre vous et le témoin qui va créer des problèmes pour les interprètes. Donc,
17 pouvons-nous ralentir, s'il vous plaît et tentez d'obtenir une réponse à la dernière
18 question, s'il vous plaît.

19 M^e BIJU-DUVAL : Je crois qu'il y a eu... Je vous prie de m'excuser, nous sommes allés un
20 peu trop vite, parce que nos échanges sont en français.

21 Q. Pouvez-vous rappeler votre dernière réponse ?

22 LE TÉMOIN WWW-0360 :

23 R. Rappelez-moi la question.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La question, Maître
25 Biju-Duval : « Vous ne l'avez pas dit... » Je ne vois pas l'endroit sur l'écran.

1 « Vous n'avez pas dit qu'il s'agissait d'un calme relatif du point de vue ougandais. »
2 C'est comme ça que s'est apparu dans la traduction anglaise. Donc, je répète la question
3 posée par M^e Biju-Duval, c'est que : « Vous n'avez pas dit qu'il s'agissait d'un calme
4 relatif exprimé par les Ougandais. » Et la réponse du témoin n'a pas été entendue.

5 LE TÉMOIN WWW-0360 :

6 R. Ça me donne l'occasion de recadrer les choses. Quand je parle d'un calme
7 trompeur, je parle de ça avec un regard international. C'est-à-dire que l'action d'une
8 armée étrangère qui est partie prenante dans le conflit, à ce moment-là commence à se
9 découpler du conflit lui-même. Là où j'ai dit quelque chose d'ambigu, et je ne m'en suis
10 même pas rendu compte, et c'est ce sur quoi l'avocat... M^e Duval à l'heure actuelle
11 insiste, c'est que ce désengagement de l'armée ougandaise était accompagné d'une
12 continuation de la situation d'anarchie sur laquelle j'ai insisté hier. Et cette situation
13 d'anarchie, encore une fois, n'est pas quelque chose qui est lié à l'armée ougandaise au
14 point où nous en sommes. J'ai dit justement dans des pages antérieures du rapport
15 que les Anglais, pardon, excusez-moi, que les Ougandais avaient perdu le contrôle de
16 leurs agents et c'est... ce qui est parfaitement clair.

17 La situation à l'heure actuelle est une continuation d'une situation anarchique dans
18 laquelle l'armée ougandaise, qui avait joué un rôle essentiel dans sa création, ne
19 souhaite pas sa continuation et n'arrive plus à la contrôler.

20 Alors, là où ma formulation est incertaine ou imprécise, c'est quand je parle de calme
21 trompeur, il est bien évident que le massacre de Drodoro n'était pas quelque chose de
22 calme. Je parle de ça au niveau international, au niveau des acteurs extra-congolais et
23 c'est là où ma formulation est ambiguë.

24 M^e BIJU-DUVAL :

25 Q. Est-il exact que le massacre de Drodoro a eu une telle importance qu'il a amené la

1 MONUC à envisager une augmentation de ses effectifs en Ituri ?

2 LE TÉMOIN WWW-0360 :

3 R. Ça l'augmentation des effectifs de la MONUC, c'était... c'est une sorte de serpent
4 de mer dont on discute en permanence. Drodro a été un argument parce que Bill
5 Swing souhaitait redéployer ses forces, ce qui était d'ailleurs parfaitement logique, pas
6 uniquement en Ituri mais sur l'est. En disant « la guerre aujourd'hui se déroule
7 purement à l'est ». Et donc, il y a beaucoup de gens de la MONUC qui ne servent plus à
8 rien, ailleurs sur le territoire congolais, et qui devraient être redéployés à l'est. Drodro a
9 été un élément dans son argumentation.

10 Q. Merci.

11 Alors, après cette première période, vous mentionnez le retour de l'UPC à Bunia, après
12 le départ des forces ougandaises, est-ce que l'on peut fixer autour du 12 mai ce retour ?

13 R. Oui. À peu près oui.

14 Q. Vous indiquez à ce sujet — à la page 73 de votre rapport — parlant de l'UPC,
15 « Elle est revenue en force et l'ensemble du territoire a été le théâtre de nouveaux
16 massacres généralisés. »

17 Un peu plus loin vous allez préciser que... vous allez mentionner l'arrivée de la... de la
18 force Artémis, la force multinationale Artémis ; n'est-ce pas ?

19 R. Oui. Multinationale en théorie, en fait, elle était à 90 pour cent française.

20 Q. Qui arrive le 6 juin à Bunia ; n'est-ce pas ?

21 R. Oui.

22 Q. Et vous précisez à ce sujet, parlant de la force Artémis ; je cite la page
23 74 : « Cependant leur mandat était géographiquement limité à quelques kilomètres
24 autour de la ville et les forces principales de l'UPC se sont stratégiquement repliées en
25 dehors de cette limite. Les violences ont donc continué dans les collines

1 environnantes. » Fin de citation.

2 Alors, ces formulations font penser que l'UPC est en quelque manière responsable des

3 massacres qui se déroulent après le retour de l'UPC à Bunia ; n'est-ce pas ?

4 R. Non, justement ils ne sont pas à Bunia, ils n'y sont pas. Et c'est... disons, c'est ce

5 que pensaient les militaires français. Il est bien évident que justement dans cette

6 situation d'anarchie on ne sait pas toujours qui tue qui. Et je voudrais, là, d'ailleurs

7 introduire une certaine relativisation sur la sacralisation de tous ces rapports que vous

8 nous citez, parce que vous voyez des trucs dedans qui sont à faire rire par moment.

9 Quand on dit que les gens sont tués avec des kalachnikovs ou des

10 AK 47, c'est la même chose. Donc, même sur l'utilisation d'une arme, ce rapport n'est

11 pas capable de dire quelque chose de sérieux. On nous dit ensuite, à tel jour à tel

12 endroit, telle milice a tué tel groupe de gens ; peut-être, peut-être pas !

13 Si vous croyez que les gens des Nations Unies étaient à chaque instant conscients de ce

14 qui se passait à tel endroit et de pouvoir dire tel groupe humain a fait ceci contre tel

15 autre, vous les dotez d'une capacité de perception et d'analyse qui n'était pas la leur.

16 Bon, alors quand on dit que l'UPC dans les collines environnantes autour de Bunia est

17 probablement en train de commettre des crimes, sans doute, entièrement personne ne le

18 sait ; et certainement pas les soldats d'Artémis qui restent à l'intérieur de Bunia et qui

19 n'ont pas le droit de sortir. Est-ce que les gens de l'UPC font ça ou pas ? Qui d'autre

20 peut le faire ? Souvent on déduit l'identité des tueurs par l'identité des victimes, parce

21 qu'au bout d'un certain temps on a fini par savoir que tel groupe tuait tel autre. Mais ça

22 n'est pas toujours automatiquement vrai. N'oublions pas, par exemple, que M.

23 Tibasima qui est Wahema n'est pas du tout ami de l'UPC. Bon. Donc, on est dans une

24 situation d'extraordinaire complexité, d'extraordinaire violence, d'extraordinaire

25 confusion où par exemple la force Artémis suppose ; et moi, je ne peux pas, je ne suis

1 pas plus malin que les gens d'Artémis. Si vous parlez avec un officier français qui était à
2 Bunia à ce moment-là, il n'est pas doué du don de double vue pour savoir qui a tué qui
3 dans l'endroit où il n'a jamais été.

4 Q. Essayons de clarifier quand même, parce qu'il est important de savoir si les
5 massacres doivent être imputés à l'UPC ou à tel autre groupe.

6 En ce qui vous concerne, Monsieur l'expert, avez-vous des sources, des informations
7 précises qui vous permettent d'imputer à l'UPC des massacres après le 12 mai 2003 ?
8 Que ce soit... même si ça n'est pas à Bunia, si c'est dans les collines environnantes,
9 pouvez-vous nous préciser vos sources ? Vous nous indiquez que les rapports des
10 Nations Unies ne sont pas d'une fiabilité absolue, quelles sont en ce qui vous concerne
11 les sources fiables que vous pourriez nous indiquer ?

12 R. Maître, il n'y en a pas. Et je ne suis pas plus fiable que les Nations Unies, pour la
13 raison très simple que l'histoire comporte une part d'ombre. Nous ne saurons jamais
14 tout. Je ne suis pas fichu de vous dire qui a tué le Président Kennedy. Bien. Et c'était
15 quand même un acte un peu plus public que les massacres commis par l'UPC ou par je
16 ne sais quelle autre milice dans les collines entourant Bunia. Alors il faut parfois se
17 résigner, Maître, à ne pas savoir.

18 Q. Dois-je comprendre qu'en réalité nous ne savons pas qui est responsable, en tout
19 cas vous ne savez pas qui est responsable des massacres commis à Bunia ou dans les
20 collines environnantes après le 12 mai 2003 ; c'est cela votre...

21 R. Je ne dis pas à Bunia, car à Bunia la force Artemis était présente et donc,
22 personne ne massacrait personne. Dans les collines environnantes, c'est le royaume de
23 l'ombre. Et comme je vous l'ai dit, les... une partie, d'ailleurs, de ce que disent les
24 Nations Unies se base sur le même principe ; on déduit l'identité des tueurs de l'identité
25 des victimes, sur le principe que tel groupe tue tel autre. Et qu'il est peu probable, par

1 exemple, qu'un groupe ethnique se tue lui-même. Encore que ça n'est pas impossible
2 car, justement, nous voyons notamment parmi les Wahema des divisions profondes
3 entre différents chefs qui font qu'une telle chose n'est pas exclue et que, en l'absence de
4 preuves — de preuves d'ailleurs, on se demande qui les fourniraient par quel moyen ;
5 car même dans les rapports des Nations Unies, que font-ils ? Ils écoutent, comme moi
6 j'ai pu écouter, des gens qui leur parlent. Eux vont-ils, sont-ils présents physiquement à
7 l'instant « T » sur le terrain pour vérifier ce qu'ils disent ? Non.

8 Q. Ils sont tout de même présents en Ituri ?

9 R. Ah oui, mais ça, ça ne veut rien dire du tout. Moi, j'ai, en 39 ans d'Afrique, et en
10 ayant traversé de très nombreux conflits et pas — celui-là, d'ailleurs, je ne l'ai pas
11 traversé puisque je n'étais pas en Ituri — mais j'ai physiquement été présent sur la scène
12 de facilement sept à huit conflits africains en l'espace de 39 ans, entre 1970 et
13 maintenant. Je vous garantis qu'on peut tuer quelqu'un à cinq kilomètres de moi, je ne
14 saurai pas qui l'a fait. Et il ne suffit pas — justement, c'est le problème des soldats
15 d'Artémis qui sont à Bunia. Quelque chose se produit, comme je le dis, dans les collines
16 environnantes. N'étant pas doués du don de télékinésie, ils ne peuvent pas se
17 transporter à l'endroit où la chose s'est produite. Et on peut tuer quelqu'un à cinq
18 kilomètres de moi ; je dépendrai, pour savoir qui l'a fait, d'une conversation avec
19 quelqu'un qui dira avoir été témoin. Et c'est à ça que nous devons nous en arrêter. Et
20 cela laisse une large part d'incertitude.

21 Q. Je vous remercie pour cette... ces précisions sur la difficulté de recueillir des
22 informations fiables. Je souhaiterais quand même poursuivre quelques instants avec
23 vous sur, justement, cette confrontation des sources entre les indications que vous
24 fournissez et les indications qui peuvent être fournies par d'autres observateurs.
25 Parce que dans votre rapport, n'est-ce pas, vous citez un certain nombre d'attaques

1 après le 12 mai ; n'est-ce pas ? Et si vous le voulez bien, je voudrais les examiner de
2 façon plus précise avec vous.

3 Pour cela, je vais vous demander de vous reporter au document qui est... qui est à
4 l'onglet 22. Nous l'avons déjà examiné, c'est toujours ce rapport des Nations Unies, cote
5 MFI-D-00102 et c'est à la page 31 ; référence... le dernier chiffre de la référence est le 359.
6 Alors, à la page 74 de votre rapport, vous indiquez : « Le 31 mai, les miliciens du PUSIC
7 avaient attaqué Tchomia , un petit village de pêcheurs situé sur les berges du lac Albert,
8 tuant 257 civils d'origine ethnique alur pour la plupart. » ; n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Et alors, là aussi, confrontation des sources et des informations. Donc la
11 MONUC, quant à elle, indique un massacre effectivement le — pardon. Non, je vous
12 prie de m'excuser ; je vais vous demander de vous reporter également à un autre
13 document qui est à l'onglet 28 et qui porte la cote DRC-00130-409, page 2 ; donc
14 référence 410. Donc c'est à ce rapport-là de la MONUC que je voudrais faire référence
15 en ce qui concerne cet événement.

16 M. LE GREFFIER : Ce document portera la cote MFI-D-00103.

17 M^e BIJU-DUVAL :

18 Q. Donc, dans ce rapport je vous demande... Vous pouvez vous référer au
19 paragraphe 3. Et ce qui est pertinent, c'est en haut de la deuxième page, la deuxième
20 partie du paragraphe 3 où il est indiqué un certain nombre d'attaques ; n'est-ce pas ?

21 LE TÉMOIN WWW-0360 :

22 R. Oui.

23 Q. Parmi ces attaque, la MONUC identifie effectivement l'attaque du 30 mai sur
24 Tchomia ; mais l'impute à des milices ngiti et lendu. Alors, je ne vais pas vous poser
25 la question, mais pour vous c'est, là aussi, la démonstration de l'incertitude des

1 informations ?

2 R. Ah bien, tout à fait ; oui. Parce que moi, d'après ce que je croyais savoir, c'était
3 des milices du PUSIC. Bon, de toute manière, comme les victimes sont surtout des Alur,
4 alors là, justement ce que je disais, c'est-à-dire la déduction de dire : on peut supposer
5 l'origine des tueurs en fonction de l'ethnicité des victimes, ça marche pas. Parce que
6 n'importe qui peut tuer des Alur. Donc, bon moi je dis que c'est le PUSIC. La MONUC,
7 d'ailleurs, si vous remarquez, elle dit : « a permis de confirmer », c'est-à-dire qu'on n'en
8 était pas sûr. Et ils pensent qu'ils ont eu des éléments qui leur disent : Bon, bien c'était
9 des milices ngiti et lendu. Au départ, ils en étaient pas sûrs, maintenant ils pensent
10 qu'ils en sont, qu'ils sont sûrs. En fait, ils ne savent pas vraiment très bien, et
11 probablement moi non plus.

12 Q. Merci.

13 Toujours à la page 74, vous indiquez : « Le 7 juin, plus de 120 personnes ont été tuées à
14 quelques kilomètres seulement de Bunia. » Donc, vous ne précisez pas l'identité des
15 attaquants. Et sur ce point, je vais vous demander de vous porter au premier document
16 que je vous avais indiqué, qui est à l'onglet 22, qui est aussi un rapport de la MONUC ;
17 donc DRC-OTP-00129-329, page 31, trois derniers chiffres de la référence : 359.

18 Alors je fais référence à ce qui figure sous le sous-titre « Katoto : massacres de civils
19 pendant plusieurs attaques ». Là, les Nations Unies identifient effectivement un
20 massacre le 7 juin, au cours duquel 104 personnes ont été tuées à Katoto, c'est-à-dire à
21 25 kilomètres de Bunia. Est-ce que cela vous paraît coïncider avec le massacre dont vous
22 faites état.

23 R. Oui, sans doute. Moi, je dis 120... Bon 104, 120 ; oui, c'est du même ordre de
24 grandeur. Oui.

25 Q. Et là, ce sont les Lendu qui sont désignés comme attaquants par... selon les

1 informations dont disposent les Nations Unies ; n'est-ce pas ?

2 R. Oui, oui.

3 Q. Immédiatement après, dans votre rapport, vous mentionnez, et je cite : « le
4 10 juin, des miliciens Wahema ont attaqué la petite ville de Nioka, tuant 80 hommes
5 alur et emmenant 400 filles et femmes en captivité. » — fin de citation. Donc là, vous
6 identifiez des attaquants en parlant de miliciens hema. Alors là, je vais vous demander
7 de vous reporter au précédent document que nous avons déjà examiné, qui est à l'onglet
8 28 ; MFI-D-00103.

9 Et donc, à la deuxième page, donc toujours dans le paragraphe 3, là n'est-ce pas, la
10 MONUC identifie effectivement ce massacre du 10 juin à Nioka et l'impute pour sa part
11 à des milices ngiti et lendu ; n'est-ce pas ?

12 R. Oui, bien on retombe sur la même chose. On déduit l'identité des attaquants à
13 partir de... Et là, vous voyez, à chaque fois qu'on tue des Alur, on rentre dans une zone
14 encore plus grise que le gris habituel. Parce que, encore une fois, les Alur peuvent avoir
15 été tués par plusieurs, des gens de divers groupes ethniques. Dans la mesure où les
16 victimes, par exemple, sont Wahema, bon, on dit ça va être des Ngiti et des Lendu ou le
17 contraire. Dans le cas des Alur, bien on sait pas. Alors, bon, à l'époque d'ailleurs, le
18 principal officier politique de la MONUC était un de mes anciens étudiants. Je ne
19 donnerai pas son nom parce que c'est un petit peu gênant. Bon, moi, quand j'en ai parlé
20 avec lui après, après les événements à Kinshasa où il était encore après, jusqu'à une
21 période beaucoup plus récente, il me parlait justement de la manière dont la MONUC
22 enquêtait sur le terrain. Bien, c'est exactement ce que je disais, c'était même peut-être
23 encore plus incertain. Et là, à chaque fois, vous voyez qu'on tombe sur des victimes alur.
24 Et quand vous avez des victimes alur, on dit : Bien, voilà, alors, bon, là je dis ce sont des
25 miliciens wahema ; et puis là, il dit : Là, non, ce sont des Ngiti et des Lendu. En fait, le

1 savait-on ? On croit en fonction du témoin à qui on a parlé. Il parle pas toujours avec le
2 même témoin. Parfois, on reparle avec quelqu'un et puis après on change d'avis. Donc
3 évidemment, Maître, c'est très facile d'essayer de faire ce que vous faite, c'est-à-dire de
4 décrédibiliser un certain niveau de témoignage en montrant que l'incertitude en fait
5 partie.

6 Mais Maître, je suis d'accord avec vous, oui, l'incertitude en fait partie dans une telle
7 situation. Nous ne sommes pas en juin 1944 où tout le monde connaît le numéro de
8 chaque régiment qui s'affronte sur les plages de Normandie.

9 Q. Mais lorsque dans votre rapport vous imputez aux PUSIC ou aux miliciens
10 Wahema, à aucun moment vous ne faites état d'une hésitation de votre part ?

11 R. Est-ce que le rapport de la MONUC fait état de son hésitation ?

12 Q. Je ne crois pas qu'on est demandé à la MONUC un rapport d'expertise devant
13 une Cour internationale.

14 R. Certainement si, puisque vous les utilisez ces conclusions, et qu'à partir du
15 moment où on est une organisation internationale et qu'on émet un rapport sur une
16 situation, cela peut être le cas.

17 Q. À la page 77 de votre rapport, vous identifiez un massacre en indiquant ; je cite :
18 « Le 7 octobre 65 personnes ont été tuées dans le village de Katshele , à
19 60 kilomètres au nord-est de Bunia. Afin d'essayer de désamorcer le conflit la MONUC
20 n'a pas révélé l'identité des attaquants ni des victimes. Mais elle a immédiatement mis
21 en place une mission d'enquête. » Fin de citation.

22 Alors, là, je vous demanderai de vous reporter toujours au même document, donc ce
23 rapport du 17 novembre 2003, qui est à l'onglet 28. Et là je lis : « Au cours des massacres
24 les plus récents, le 6 octobre des milices lendu de Petro (*Phon.*) et de Lodju (*Phon.*) ont
25 attaqué Katshele et les villages voisins provoquant la mort de 65 civils dont 42 enfants ;

1 il y a eu également des pillages systématiques. » N'est-ce pas le 16... 17 novembre
2 2003 date de la diffusion du rapport, la MONUC est très précise sur l'identité des
3 assaillants ; n'est-ce pas ?

4 R. Non, excusez-moi... Je regarde à nouveau le 6 octobre... Oui, c'est-à-dire qu'ils ont
5 opéré dans l'arbitration. Oui, Maître, je vois à votre regard un choc. Je ne dirais pas
6 qu'on joue à la roulette, mais par moment presque. Quand je dis... là d'ailleurs, c'est
7 quelque chose qui vient d'interviews directement avec les gens de la MONUC, qu'au
8 départ on n'a pas dit l'identité des attaquants ni des victimes ; et puis, ensuite bon, la
9 bille arrête de tourner et puis on a des identités d'attaquants et de victimes. Il y a parfois
10 des arbitrations qui s'opèrent dans ces cas-là.

11 Q. Je m'excuse, juste un problème de vocabulaire ; qu'est-ce que vous entendez par
12 « arbitration » ?

13 R. C'est-à-dire que les choses se négocient, les termes utilisés dans une question
14 d'incertitude peuvent se négocier. Et, bon, dans certains cas, par exemple, je pense au
15 Kivu où là les choses étaient beaucoup plus claires, de telles choses n'auraient pas été le
16 cas. Dans le cas de l'Ituri, la part d'ombre et d'incertitude est telle qu'on se retrouve
17 dans des situations, je dirai, d'interprétation à certains moments. Et l'idée qu'on est
18 capable de donner... Alors, dans certains cas, oui, il n'y a aucun doute. Mais à d'autres
19 moments, on est dans des situations d'incertitudes qui donnent... qui s'ouvrent sur une
20 sorte d'arbitration. Qu'allons-nous dire ? Et je ne pense pas d'ailleurs que la MONUC
21 aimait beaucoup dire « Nous ne savons pas... nous ne savons pas où nous en sommes. »
22 Et très souvent, il y a eu plus de... — comment dire — de prise de position qui étaient le
23 résultat d'une arbitration après une incertitude que de certitude véritablement probable.
24 Je parle là vraiment dans le cas de cette période-là dans l'Ituri et pas de manière globale
25 pour l'ensemble des opérations de la MONUC.

1 Q. Merci.

2 Donc, je comprends bien les réserves qu'il faut avoir vis-à-vis des informations
3 contenues dans ses rapports de la MONUC. Mais alors se pose de nouveau, j'ai envie de
4 dire, la question de vos sources.

5 R. Elles sont tout aussi incertaines, Maître, que celles de la MONUC et même
6 probablement... Alors, il y a une différence, si vous voulez, dans le cas de mes sources,
7 elles sont purement incertaines, elles ne sont pas ouvertes à arbitration étant donné que
8 je ne suis pas un politique et que je ne suis pas un acteur ; donc, par exemple, si je me
9 trompe cela va venir d'un résultat d'une erreur pratique dans le cas des rapports de la
10 MONUC, il peut y avoir un choix qui est fait de dire « en ce moment-là, il serait contre
11 productif plutôt de dire ceci que cela. » Et d'ailleurs dans un souci, je dirais très... pour
12 essayer d'améliorer les choses, pour essayer de calmer le jeu, pour essayer de
13 progresser, le rôle de la MONUC est avant tout un rôle pour essayer d'intervenir,
14 d'améliorer la situation. Toute vérité n'est pas toujours bonne à dire. Lorsque l'on pense,
15 surtout quand on est en grave situation d'incertitude, que telle interprétation est plus
16 positive, plus productive, plus utile va plus dans le sens de diminuer les chances de
17 conflits, on va préférer dans le cas d'une incertitude, le choix le « meilleur ».

18 Q. J'ai bien compris que, de votre part, il n'y a pas d'erreur délibérée avec des
19 objectifs particuliers, la question ne se pose pas. Je comprends que s'il peut y avoir des
20 erreurs dans votre... dans votre rapport, c'est que vous avez... c'est qu'on vous a donné
21 une information qui était fausse ?

22 R. C'est tout à fait possible. Et il n'y a pas toujours la possibilité de la recouper. Et,
23 bon, vous, vous êtes juriste, donc vous connaissez le principe latin *testis unus testis*
24 *nullus* ; et, bon, c'est la faiblesse, si vous voulez, de l'historien qui à certains moments
25 doit faire le choix : vais-je faire confiance à ce témoin ou pas ?

1 Q. Et vous comprendrez bien qu'il est pour nous important de savoir qui a pu
2 vous... vous induire en erreur sur certains points ; et nous revenons à la question que
3 nous avons envisagée au début de cette audition, vous serait-il possible, même à huis
4 clos, si vous le souhaitez, de nous indiquer l'identité de ceux qui vous ont prodigué, à
5 titre principal, des informations ?

6 R. À huis clos, certes.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, où allons-nous
8 exactement Maître Biju-Duval ? Le témoin a indiqué très clairement que pour chacun
9 des ces différents incidents que vous avez soulignés, il y avait une combinaison de
10 facteurs qui sont entrés en jeu. Vous avez pris en considération les victimes ou plutôt il
11 a pris en considération les victimes, voir qu'elles étaient leur... leurs ennemis potentiels
12 puisqu'il y avait un ensemble de personnes qui pouvaient être responsables d'une
13 attaque en particulier ou d'un incident en rapport avec cela ; ensuite, il y avait ceux avec
14 lesquels il a pu parler au sujet de l'incident, qui étaient dans une position ou non de
15 pouvoir donner des informations fiables. Et le témoin a même accepté que parfois il a
16 pu bénéficier d'informations fiables et qu'à d'autres moments, il ait pu recevoir des
17 informations non fiables. Et dès lors, en analyse finale, ce témoin est en train de dire que
18 les conclusions que vous avez identifiées ou tirées de ce rapport peuvent être
19 considérées comme être gravées dans le marbre. Et que le dogmatisme ne doit pas
20 s'appliquer.

21 Alors, si c'est là... sont les conclusions du témoin tel qu'il l'établit dans sa déposition
22 sur comment nous sommes en droit de prendre en considération les domaines de son
23 rapport et disant par la même ou indiquant par la même que les juges de la Chambre
24 doivent être prudents avant de tirer quelque conclusion que ce soit qui pourrait être
25 considérée comme allant à l'encontre de l'accusé ou quelque organisation à laquelle il

1 aurait pu être associé, eh bien, si l'on accepte cela, comment est-ce que ça fait avancer la
2 question de savoir quels sont les chefs d'accusation auxquels est confronté l'accusé et de
3 voir quels sont les gens avec lesquels le témoin a parlé pour pouvoir arriver aux
4 conclusions que lui-même accepte... sont peut-être erronées.

5 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, pour que la Chambre puisse comprendre
6 pourquoi je pose cette question, je me propose de poser une question supplémentaire
7 concernant une personne qui est citée dans le rapport, et je m'en rapporterai à la
8 Chambre ensuite sur l'opportunité d'aller plus loin, ce n'est pas effectivement un point
9 essentiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, certainement,
11 Maître Biju-Duval, si vous voulez poser une autre question pour établir la raison pour
12 laquelle il est essentiel de demander d'aller à huis clos partiel, pour que le témoin puisse
13 répondre librement à la question de révéler ses sources, allez-y, s'il vous plaît, posez
14 une question supplémentaire.

15 M^e BIJU-DUVAL :

16 Q. Oui, Monsieur l'expert, vous précisez à la page 101 de votre rapport, en réalité
17 des observations complémentaires que vous avez fournies ensuite de votre rapport,
18 vous parlez de M. Wamba dia Wamba qui était, à l'époque, le chef de la principale
19 fraction rebelle du RCD — dont nous avons déjà parlé — et vous précisez : « Il était
20 devenu mon ami. »

21 Donc, nous comprenons que celui qui a été le dirigeant du RCD pendant un certain
22 temps, sauf erreur de ma part, jusqu'à l'année 2000, a été votre ami ?

23 LE TÉMOIN WWW-0360 :

24 R. Oui. Et j'espère qu'il l'est toujours.

25 Q. Vous comprenez bien que ça nous amène à nous poser la question de savoir s'il

1 fait partie de ceux qui vous ont éclairé sur la situation en Ituri ?

2 R. La réponse est oui, bien sûr. Et d'ailleurs, mon amitié pour Wamba est bien
3 antérieure à la guerre du Congo. Je l'ai connu quand je vivais à Dar es-Salaam en 1972.
4 Donc, vous voyez que nous sommes très en arrière de ces dates-là. Et d'ailleurs, je dois
5 dire que quand je l'ai vu réémerger à la tête du RCD en 1998, j'ai été extrêmement
6 surpris. Parce que bon, c'est un vieux marxiste. Bon, il fait partie d'un certain monde
7 intellectuel africain qui, à première vue, ne me paraissait pas le prédisposer à devenir le
8 chef du RCD. Bon, c'est autre chose ; il était violemment anti-Mobutu et c'est un élément
9 qui a joué un rôle important dans son choix politique.

10 Mais pour ce qui concerne l'Ituri, franchement, ça n'a jamais été au centre de nos
11 discussions. Quand j'ai parlé avec Wamba, c'était beaucoup plus de la situation
12 congolaise générale. Et encore une fois, je comprends bien qu'ici nous sommes dans une
13 situation de droit, de procès, de processus juridique où l'Ituri est au cœur de la
14 question, mais ça n'était pas au cœur de la guerre du Congo. Et donc, comme lui était à
15 la tête d'un mouvement politique global qui cherchait une solution où une
16 transformation globale de la situation politique congolaise, l'Ituri n'était pas du tout au
17 cœur de nos discussions. Donc, par exemple, sur ces histoires de massacres, vous
18 cherchez à dire : à telle date, il s'est produit ceci, y a-t-il eu... ? Non, c'était pas le genre
19 de conversations que j'avais avec Wamba. Les conversations que j'avais avec lui, c'était
20 beaucoup plus : stratégiquement bon, quels sont tes rapports avec les Ougandais ?
21 Comment vois-tu l'attitude des Américains, des Français dans la crise actuelle ? Des
22 choses beaucoup plus vastes géopolitiquement que des massacres dans l'Ituri.

23 Q. Merci. Est-il exact que M. Wamba dia Wamba se retrouve aux côtés de Mbusa
24 lors des accords de Sun City ?

25 R. Oui. Oui, si on veut. Pas vraiment. Non. Parce que, bon, tactiquement oui ;

1 brièvement. Mais Mbusa avait fait un choix très clair qui était son ralliement au régime
2 actuel, enfin celui qui a été confirmé par les élections de 2006, et donc, au régime de
3 Kinshasa après l'assassinat de Laurent-Désiré Kabila. Ce n'était pas le cas de Wamba.

4 Q. Merci. Je voudrais passer un peu à autre chose. Dans votre curriculum vitæ, vous
5 indiquez que, de l'année 2006 à aujourd'hui, vous êtes chercheur et *international political*
6 *consultant on East and Central african affairs* ; n'est-ce pas ?

7 R. Oui.

8 Q. En qu'on quoi consiste cette activité de consultant ?

9 R. Diverses entités, personnes, organisations, y compris les Nations Unies,
10 d'ailleurs, peuvent à un certain moment me demander mon opinion ou d'écrire un
11 rapport sur telle ou telle question.

12 Q. Parmi ces entités ou organisations, y a-t-il des entreprises privées ou des États ?

13 R. Des États, non. J'ai dû faire une ou deux consultances pour des entreprises, oui.

14 Q. Pourriez-vous indiquer de quelles entreprises il s'agit ?

15 R. Ah non !

16 Q. S'agit-il d'entreprises ayant des intérêts en Ituri ?

17 R. Non. Alors, là, ça je peux vous le dire, non. Je suis lié par certains accords de
18 confidentialité, mais je ne pense pas que mes clients verraient une objection au fait que
19 je dise : non, ils n'ont rien à voir avec l'Ituri. Ça, je peux le dire.

20 Q. Avec l'Ouganda ?

21 R. Avec l'Ouganda non plus.

22 Q. Avec la RDC en général ?

23 R. Oui, avec la RDC, mais même pas du tout avec la région orientale. Pour être...
24 sans donner de précisions, je dirais un mot très clair qui fera très bien comprendre : le
25 Katanga.

1 Q. Merci. Vous avez indiqué au début, au tout début de votre rapport, vous être
2 rendu en Ituri à partir de l'année 2005 et à de nombreuses reprises jusqu'à aujourd'hui.
3 Alors, ce que je souhaiterais savoir, c'est dans quel cadre et pour quelles raisons vous
4 vous rendez en Ituri depuis 2005 ?

5 R. Pas à de très nombreuses reprises. Je crois, peut-être trois fois. Et ça faisait partie,
6 justement, d'une évaluation globale — quand je dis en Ituri, ce n'est pas uniquement en
7 Ituri, c'est-à-dire que depuis 2005, j'ai beaucoup voyagé au Congo et en Ituri oui, au
8 Kivu, au Katanga, à Kinshasa. Je mentionne l'Ituri puisque c'est de ça qu'il s'agissait,
9 mais je n'ai pas été spécifiquement en Ituri. Quand j'étais au Congo, j'ai voyagé dans
10 plusieurs régions du Congo, dont l'Ituri.

11 Q. Et alors, parlons de l'Ituri. Pour quelles raisons vous vous rendez en Ituri à partir
12 de 2005 ?

13 R. Ah bien, c'est très simple. Pour une raison d'essayer d'évaluer, de voir est-ce que
14 la violence était terminée. Parce qu'une des questions de base que vous avez... à laquelle
15 vous avez à répondre en tant que consultant, c'est quel est le degré de sécurité dans le
16 pays ? Et c'est la même raison pour laquelle j'étais au Kivu. Parce qu'après la fin de la
17 guerre, la fin formelle de la guerre, il reste de grosses poches d'insécurité au Kivu ; et
18 justement en Ituri, je savais pas. C'était quelque chose que je cherchais à trouver.

19 Q. Et ces recherches étaient dans le cadre de consultations pour des entreprises ?

20 R. De comprendre la situation de sécurité globale du Congo. J'ai fait la même chose,
21 également, dans le Bas-Congo avec la situation de Bundjudia-Congo (*Phon.*), c'est-à-dire
22 ce mouvement millénariste au Congo qui avait entraîné des émeutes qui ont donné lieu
23 à mort d'hommes donc et puis aussi, tout bêtement, à Kinshasa après les violences qui
24 avaient suivi les élections. Et je me suis trouvé d'ailleurs pris au moment de, après les
25 élections, les violences qui avaient correspondu aux problèmes entre le gouvernement

1 et M. Bemba. C'est donc une question beaucoup plus de recherche de compréhension de
2 la sécurité dans l'ensemble du territoire congolais.

3 Q. Avez-vous eu l'occasion de faire ce type de recherches pour le compte de
4 compagnies minières ?

5 R. Je n'ai pas à répondre à cette question. En tout cas, je peux vous dire une chose,
6 Maître ; si vous cherchez à me faire dire que, d'une manière ou d'une autre, j'aurais pu
7 être impliqué par des intérêts miniers au Kivu ou en Ituri, la réponse est « non ». Je ne
8 peux pas aller plus loin dans l'explication, mais non ; ça n'a strictement rien à voir.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval, dans
10 quelle direction allons-nous ? Est-on en train de suggérer qu'il y a une raison crédible
11 qui permette de suggérer que ce témoin a donné un rapport biaisé ou un témoignage
12 biaisé parce qu'il est motivé par certains intérêts qui lui feraient donner des éléments de
13 preuve biaisés aussi ou détournés devant la Chambre de ce prétoire ? Alors,
14 pouvez-vous me dire quel est l'objectif de ceci et où exactement vous allez, s'il vous
15 plaît ?

16 M^e BIJU-DUVAL : Je ne peux pas imaginer que, devant la Chambre, M. Prunier défende
17 des intérêts particuliers. La question qui me préoccupe est celle des sources à partir
18 desquelles M. Prunier a construit son rapport et. Nous avons compris que ses sources
19 étaient très diverses, mais elles n'ont pas été identifiées. Et la possibilité que M. l'expert
20 ait puisé des informations auprès de compagnies minières en Ituri —

21 LE TÉMOIN WWW-0360 : Maître, je —

22 M^e BIJU-DUVAL : — peut avoir influé sur la nature de ses informations.

23 LE TÉMOIN WWW-0360 : Maître, je me permettrai de vous interrompre —

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Prunier, un
25 instant, s'il vous plaît. Oui, Maître Biju-Duval.

1 M^e BIJU-DUVAL : Oui, ma seule préoccupation est celle de l'identification des sources.
2 Je ne veux pas non plus en faire une question très importante à l'instant.

3 Q. Je souhaiterais... Ma question, je ne demande pas à M. Prunier de peut-être
4 d'identifier son client — encore que cela me paraît très souhaitable — mais au moins
5 qu'il réponde à la question est-ce que oui ou non il a eu à intervenir comme consultant
6 pour une compagnie minière.

7 LE TÉMOIN WWW-0360 :

8 R. Maître, je suis tout à fait prêt à vous répondre. Et je dois dire que votre question
9 m'amuse beaucoup. J'aurais puisé des réponses auprès d'une compagnie minière ?
10 Mais, Maître, ils ne savent rien. Je veux dire... c'est bien pour ça qu'ils demandent à des
11 experts, c'est parce qu'ils savent pas. Je veux dire, pourquoi me demanderaient-ils s'ils
12 savaient ? Je ne vois pas comment — et par quel miracle — une compagnie minière, qui
13 n'est pas présente sur le territoire, qui simplement s'interroge parce que bon, c'est ça en
14 gros qu'on demande à un expert dans le monde des affaires. Puis-je, moi, compagnie,
15 aller au Congo sans risquer de perdre mon investissement ? Bon, en gros : j'ai l'intention
16 d'investir de l'argent pour travailler au Congo ; est-ce que je peux le faire ou est-ce
17 c'est dangereux ? Mais ils ne savent pas. Maître, si je leur avais demandé des
18 renseignements, ils m'auraient dit : Mais, cher Monsieur, nous vous payons pour que,
19 au contraire, vous nous en donniez. Ils n'ont rien à me dire. Ils se posent des questions.
20 Donc, il est bien évident que votre question est très aisée à répondre. Je n'ai aucune
21 source venant d'une compagnie minière, pour la très simple raison qu'elles-mêmes ne
22 savent pas et que le but de me demander, c'est parce qu'eux-mêmes ne savent pas.

23 M^e BIJU-DUVAL : Cette réponse me satisfait.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien.

25 M^e BIJU-DUVAL :

1 Q. À la page 69 de votre rapport, vous évoquez quelque chose de tout à fait
2 spécifique ; une information précise. Vous indiquez, je cite : « Lorsque, le 7 janvier 2003,
3 Mgr Melchisedec Sikulu Paluku, évêque de Beni et de Butembo, a dénoncé les crimes
4 commis par le MLC, le RCD-N et l'UPC, il a déclaré sans ménagement : " ils mangent
5 des pygmées ". » — fin de citation ; n'est-ce pas ?

6 LE TÉMOIN WWW-0360 :

7 R. Oui.

8 Q. Alors, je voudrais que vous vous reportiez au document qui figure à l'onglet 3 du
9 classeur, qui est sous la cote DRC-D-010003-0433. C'est une dépêche du bureau IRIN
10 des Nations Unies et qui est datée du 7 janvier 2003, n'est-ce pas, et qui reprend
11 précisément les déclarations de M^{gr} Melchisedec au sujet de ces faits de cannibalisme ;
12 n'est-ce pas ?

13 R. Oui.

14 Q. Et cette dépêche précise que M^{gr} Melchisedec a accusé deux milices locales de
15 cannibalisme ; n'est-ce pas ?

16 R. Oui, oui.

17 Q. Et a précisé qu'il s'agissait du Mouvement pour la libération du Congo (MLC)
18 dirigé par Jean-Pierre Bemba et le Rassemblement congolais pour la démocratie
19 nationale, RCD-N, mené par Roger Lumbala ; n'est-ce pas ?

20 R. Oui.

21 Q. Et ensuite, la dépêche cite les propos tenus par M. — par M^{gr} Melchisedec ;
22 n'est-ce pas ?

23 R. Oui.

24 Q. Et au quatrième paragraphe, il y a cette citation entre guillemets... Enfin, donc, il
25 est indiqué que M^{gr} Melchisedec aurait dit : « Les *invaders* (Phon.), c'est-à-dire les

1 combattants de Jean-Pierre Bemba et ceux de Roger Lumbala mangent des pygmées.
2 » — fin de citation.

3 Alors, tout ça n'a pas beaucoup, n'a pas un enjeu extrême dans l'affaire qui nous occupe,
4 mais quand même ; pourquoi vous, vous... vous précisez dans votre rapport qu'il aurait
5 ajouté, à ces deux mouvements, l'UPC?

6 R. Non, je le retire. Ce que j'ai écrit est idiot. Même géographiquement, c'est idiot. Je
7 sais pas pourquoi j'ai écrit ça. C'est au fil de la plume. Lumbala, Bemba ; absolument
8 clair. Et même géographiquement, c'est impossible que c'ait été l'UPC. Je retire
9 complètement ce que j'ai mis là. Bon, tout le monde fait des erreurs, c'est humain. C'est
10 pas... Géographiquement, vu la région... Bon, si vous connaissiez le Congo, vous verriez
11 ; les troupes de Lumbala et celles de Bemba, oui. Et bon, ils ont... D'ailleurs, la raison
12 pour laquelle ils ont mangé des pygmées, c'était pas du tout parce qu'ils avaient des
13 goûts gastronomiques particuliers. C'était pour terroriser les pygmées qui servaient de
14 guides dans la forêt. Parce qu'aussi bien — bon, Lumbala, lui, c'est un type du Kasai ; il
15 connaît rien à la région. Bemba, c'est un Belge à peau noire, il est... Ces gens étaient
16 perdus. Ils ont terrorisé les pygmées pour que les pygmées leur servent de guides. Et
17 c'est la raison de ces comportements extraordinairement cruels et brutaux à leur égard.
18 L'UPC était pas dans le coin. Alors, là, je retire complètement ce que j'ai dit, ce que j'ai
19 écrit. Ça m'a échappé. Ça, c'est...

20 M^e BIJU-DUVAL : Il faut peut-être attribuer une cote MFI à ce document.

21 M. LE GREFFIER : En effet, le numéro attribué à ce rapport d'IRIN sera MFI-D-00104

22 M^e BIJU-DUVAL :

23 Q. Alors, au sujet d'un autre détail, qui figure à la page 66 de votre rapport, parlant
24 de l'UPC — ou en tout cas de la milice que vous attribuez à Thomas Lubanga. Oui, on
25 parle — Non, pardon, en parlant de l'UPC — pardon — vous dites : « La population de

1 Bunia la surnommait Al-Qaïda II. Alors, là, Monsieur l'expert, nous souhaiterions de
2 nouveau savoir quelle est la source de cette information qui... qui nous surprend ?

3 LE TÉMOIN WWW-0360 :

4 R. Bah... je vois pas ce que ça a de surprenant. Ça vient de quelqu'un qui vivait à
5 Bunia à l'époque et ça vient également — ça c'est un peu plus gênant de le dire — de la
6 MONUC. Bon, c'est pas le genre de choses qu'ils vont écrire dans leur rapport ; mais
7 quand vous parlez à des gens qui justement ont, je dirais cornaqué, dirigé des missions
8 d'enquête de la MONUC sur le terrain — c'est ce qui m'a été dit à Kinshasa plus tard —
9 c'était effectivement le surnom de l'UPC.

10 Q. Et, vous dites : la population de Bunia, c'est... ?

11 R. Bien, là, je vous parle aussi de l'UPC et d'un monsieur en question qui est un
12 Européen et qui était en charge d'organiser, diriger, recueillir ensuite les faits de la
13 mission d'enquête de la MONUC sur le terrain, et qui m'a dit... Vous savez très bien
14 comment ça se passe ; il y a ce qu'on écrit dans les rapports et puis il y a ce qu'on se dit
15 quand on est ensemble en train de boire un café. Il me disait en riant — oui, je sais bien ;
16 c'est peut-être vu le niveau des atrocités dont on parle, le fait qu'on arrive par moments
17 à rire de ces choses — je ne l'approuve pas, ça existe — il me disait : « Oui, on les
18 surnomme Al-Qaïda II ». Bien, voilà, c'est ce que j'ai entendu. C'est ce qui m'a été dit par
19 quelqu'un dont j'avais tout lieu de croire que ce qu'il disait était raisonnable.

20 Q. Merci. Vous indiquez également à la même page que M. Thomas Lubanga aurait
21 été un cousin d'Adèle Lotsove. Est-ce que, là aussi, vous pouvez nous préciser l'origine
22 de cette information ?

23 R. Ça m'a été dit par plusieurs personnes, des sources aussi bien africaines
24 qu'européennes. Et je dis « serait ». Parce que moi-même je... Et vous savez, bon, je n'ai
25 pas vu son acte de naissance et je serais bien incapable de dire si c'est absolument vrai.

1 Ça m'a été dit par plusieurs personnes. Et vous remarquez que je le mets au
2 conditionnel. C'est tout.

3 Q. Merci. Quelques secondes.

4 M^e BIJU-DUVAL : Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, beaucoup Maître
6 Biju-Duval.

7 Avant que vous ne vous rasseyiez définitivement, je veux établir très clairement que,
8 bien que je sois intervenu avec une question directe à deux occasions quant à la
9 pertinence des sources, c'étaient des questions en leur temps. Ce n'était pas des ordres
10 vous empêchant de poursuivre le cours de votre contre-interrogatoire. Je cherchais
11 simplement à savoir quelle était la raison pour laquelle vous posiez ces questions. Donc,
12 j'en déduis que puisque vous vous étiez assis que vous ne souhaitiez pas poursuivre les
13 questions sur la raison pour laquelle je vous avais interrompu.

14 Bien. Merci beaucoup. Dans ce cas, nous allons prendre une pause maintenant.

15 M^e Samson ; merci beaucoup, Monsieur le témoin.

16 Nous allons prendre une pause d'une demi-heure et nous allons reprendre à 11 h.

17 Est-ce que l'huissier veut bien accompagner le témoin en dehors du prétoire. Merci.

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

20 11 h.

21 (*L'audience, suspendue à 10 h 30 est reprise à 11 h 01*)

22 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Vous pouvez vous asseoir.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*
24 *interprétée*).

25 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

1 Merci, Monsieur Prunier, c'est la dernière fois que nous allons abuser de votre patience.
2 Le juge à ma droite Élisabeth Odio-Benito a quelques questions à vous poser.

3 QUESTIONS DES JUGES

4 PAR M^{me} LE JUGE ODIO BENITO (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Monsieur Prunier, j'aimerais vous demander, si possible, d'aider la Cour à
6 préciser certaines choses concernant les victimes de ce conflit.

7 Vous avez dit au cours de votre déposition, ainsi que dans votre rapport écrit, que les
8 victimes étaient principalement des civils. Et, précisément, à la page 62 de votre
9 rapport, écrit, vous avez indiqué — j'ai la citation mais je n'ai pas le numéro de
10 paragraphe exact — vous dites quelque chose concernant le fait qu'il y avait un effet
11 déshumanisant de la violence qui avait pour résultat un affaiblissement des liens
12 sociaux et en particulier comme c'était le cas ici, lorsque des enfants sont engagés
13 comme auteurs actifs sous la direction pervertie de leurs dirigeants.

14 Est-ce que vous pourriez nous expliquer quelle souffrance particulière ou mal ces
15 enfants, les garçons comme les filles ont souffert, de quels maux, de quelles souffrances
16 ou de quels maux en particulier ils... les garçons et les filles... les enfants auraient
17 soufferts suite au conflit en Ituri. Est-ce que vous pouvez nous aider à préciser ce point,
18 s'il vous plaît.

19 LE TÉMOIN WWWW-0360 :

20 R. Je pense qu'il y a deux choses très différentes, être victime ou être tueur. Dans le
21 cas des victimes c'est très simple, des enfants ont été tués, de nombreux enfant ont été
22 tués.

23 Donc, là je pense que cela n'a pas besoin d'être élaboré c'est clair.

24 Par contre, pour les enfants tueurs c'est beaucoup plus compliqué. Et là je dois dire que
25 je n'ai pas de... d'expérience directe personnelle de... d'enfants tueurs en Ituri. Par

1 contre, ce qu'on appelle dans la région « kadogo », j'en ai connus beaucoup qui étaient
2 dans diverses armées. Bon, les premiers... les premiers que j'ai rencontrés qui ont été... et
3 là, c'était la première fois. Bon, je suis arrivé en Afrique en 1970. Les premiers enfants
4 combattants et donc, tueurs automatiquement je les ai rencontrés en 1986 à Kampala au
5 sein de NRA (*Phon.*) c'était l'armée... la rébellion ougandaise qui était devenue le
6 gouvernement ougandais. Et j'ai eu l'extraordinaire surprise de voir des enfants de 12,
7 13 ans portant des armes avec leurs petits uniformes. Parfois, des enfants, d'ailleurs, qui
8 d'ailleurs, peut-être, pas très bien nourris étaient encore plus petits, malgré qu'ils aient
9 12, 13 ans, ils avaient plutôt l'air d'en avoir 9 ou 10, portant des armes, des fois des
10 kalachnikovs qui étaient aussi grandes qu'eux et je n'avais jamais vu ça. Parce que
11 j'avais déjà vu des situations de combats en Afrique mais ça n'est qu'à partir du milieu
12 des années 80 qu'on voit des enfants systématiquement recrutés.
13 Et d'ailleurs, c'est très compliqué, parce que par exemple beaucoup de ces enfants qui
14 étaient dans l'armée ougandaise à ce moment-là, leurs parents avaient été tués ; ils n'ont
15 pas été recrutés au contraire, c'est eux qui s'imposaient pour combattre. Ils suivaient les
16 mouvements de la guérilla et ils insistaient et bon, des fois on les chassait, ils
17 revenaient, ils n'avaient aucune autre famille.
18 Ce qui s'est passé dans l'Ituri, je le connais moins bien. Ce que j'ai vu après, alors là c'est
19 exactement le contraire de ce que j'avais vu avec les forces de Museveni, c'étaient les
20 enfants de la LRA (*Phon.*) (*citation en anglais*) les gens de Kony où alors là ils étaient
21 recrutés de force avec une violence extraordinaire et on les obligeait à commettre des
22 crimes pour rompre le lien social, par exemple, dans le cas de la LRA (*Phon.*), j'ai parlé à
23 des enfants qui n'étaient plus des enfants, ils avaient 17 ans parce qu'ils étaient restés
24 longtemps, qui m'expliquaient comment on leur avait fait tuer un membre de leur
25 famille. Alors, en Ituri, je ne serais pas capable car je n'ai pas parlé personnellement à

1 des... et vous voyez, là, dans ces deux cas que je compare celui de la NRA (*Phon.*) de
2 Museveni en 1986, celui des enfants de l'armée de résistance du seigneur, j'ai fait pas
3 mal d'interviews à Gulu (*Phon.*) en 1998, on a deux cas très différents de rapport de
4 l'enfant à un groupe armée.

5 Dans l'Ituri, je ne serais pas capable de vous dire parce que vous voyez il y a une telle
6 différence. Dans les deux cas on voit quelqu'un qui est *under age*... je ne sais pas en
7 français, qui n'a pas l'âge d'être un soldat. Mais il faut se rappeler, par exemple, qu'à la
8 fin des guerres de l'Empire, l'armée française comptait ceux qu'on a appelés les
9 Marie-Louise (*Phon.*), à Waterloo (*Phon.*) il y avait des combattants de 14 ans, 15 ans
10 dans l'armée française. Donc ce n'est pas une chose unique dans l'histoire. Or, les
11 modalités sociales de l'inscription d'un enfant dans une force armée sont très variables.
12 Et je pense aussi au "Hitler of Uganda" (*citation en anglais*) en 1945. Et donc, en Ituri,
13 quel a été le statut de ces enfants, quels étaient leurs rapports à leur chef de milice, je ne
14 peux pas le dire. Je ne peux pas le dire parce que le seul moyen de le dire c'aurait été
15 d'avoir parlé concrètement avec des enfants combattants. Et j'ai vu trop de cas très
16 différents — des enfants combattants, il y en a partout en Afrique — mais j'ai vu trop de
17 cas très différents pour pouvoir me prononcer avec autorité sur quelque chose que je ne
18 connais pas individuellement.

19 Q. Merci.

20 Je comprends votre position, mais permettez que je vous pose précisément la question
21 suivante : lorsque vous parlez d'enfants-soldats parlez-vous de jeunes garçons et de
22 jeunes filles ou de filles ou de garçons ou uniquement de garçons ?

23 R. Je parle, dans le cadre de l'Ituri, bon, il y a peut-être eu des femmes, je ne sais pas
24 des petites filles. Moi, tout ce que j'ai entendu dire, c'était toujours des garçons.

25 Les cas de combattants du sexe féminin, en Afrique de l'est c'est très, très rare. Je n'en

1 n'ai pratiquement j'avais vu. C'était toujours des petits garçons. J'ai beaucoup plus
2 entendu parler de ça en Afrique de l'ouest, je pense au Sierra Leone, au Liberia, mais,
3 ça, ce sont des terrains que je ne connais pas. J'ai vu des films, j'en ai entendu parler
4 mais je n'ai pas eu d'expérience personnelle. En Afrique de l'est je n'ai jamais vu que des
5 garçons.

6 Q. Merci.

7 Monsieur Prunier j'aimerais vous poser une question concernant la violence contre la
8 population civile dans le cadre de ce conflit : quel a été le rôle, s'il y en avait un, a joué le
9 viol et la violence sexuelle dans le cadre général du conflit en Ituri ? Et à quel point
10 était-il utilisé par la milice et les forces armées qui participaient au conflit ? Et ici je parle
11 de violences sexuelles contre les femmes principalement.

12 R. Là aussi j'ai du mal à répondre. Mon impression, et encore une fois c'est une
13 impression, c'est qu'il y a eu des cas de viol ça... d'ailleurs, je ne peux pas imaginer qu'il
14 y ait des cas de guerre sans cas de viols.

15 J'ai vu beaucoup de conflits, j'ai vu des cas de viols y compris dans des cultures
16 musulmanes en général très... je dirais très réticentes vis-à-vis de rapports sexuels
17 visibles — parce que notamment les viols se produisent en général en publique — dans
18 les cultures musulmanes ce n'est pas une chose qui est très fréquente. Au Darfour à
19 l'heure actuelle c'est massif.

20 Bon, je n'ai pas l'impression mais encore une fois Madame le juge je suis un peu gêné
21 parce que c'est une impression, ce n'est pas une certitude, ce n'est pas le résultat
22 d'enquêtes, je n'ai pas l'impression que le viol ait été une arme majeure. Il y a eu des
23 viols, sans aucun doute. Est-ce que c'était une politique systématique ? Dans le cas du
24 Darfour, par exemple, c'est évident. Bon. Dans certains autres groupes, par exemple,
25 dans le cadre de la LRA ougandaise oui, également, évident. Dans le cas de l'Ituri je n'ai

1 pas cette impression, mais encore une fois je ne suis pas à même de me prononcer
2 vraiment fermement.

3 Q. Merci, Monsieur Prunier.

4 Ce qui est extrêmement triste, si vous me permettez, c'est d'entendre dire quelque chose
5 comme « je n'imagine pas une guerre sans viols ». Vous comprendrez à quel point c'est
6 difficile pour une femme d'entendre ceci. Parce que c'est le cas que ce soit une arme de
7 guerre ou pas, c'est le cas et cela est extrêmement triste et il faudrait peut-être y prêter
8 attention.

9 Mais pour en terminer avec ma question, Monsieur Prunier, diriez-vous que le conflit
10 en Ituri est un conflit ethnique, un conflit économique ou une... un mélange de ces
11 facteurs ?

12 R. Madame le juge je vais revenir sur votre remarque. Quand je dis que je ne
13 conçois pas une guerre sans viols, vous comprenez bien, Madame le Juge, qu'il ne s'agit
14 pas d'une approbation ou d'une remarque normative ; il s'agit d'une remarque
15 descriptive et malheureusement, je maintiens ce que j'ai dit. Je suis tout à fait d'accord
16 avec vous mais je me contente de dire ce que j'ai vu et croyez-moi en 39 ans d'Afrique,
17 j'ai vu beaucoup de conflits ; et malheureusement je maintiens ce que j'ai dit, à mon
18 grand regret.

19 Maintenant, pour la nature du conflit de l'Ituri, je dirais au départ que c'est un conflit
20 économique et que l'ethnicité a été instrumentalisée comme outil du conflit. Et que cela
21 tient à la nature des sociétés africaines où l'ethnicité est un fait de base, et qui peut être
22 traité de manière neutre que l'on peut au contraire essayer de minorer ou que l'on peut
23 au contraire essayer d'utiliser dans tel but politique, économique, social, bon, ou
24 militaire bien sûr.

25 Au départ non, ce n'est pas un conflit ethnique.

1 Qu'il y ait eu des difficultés ethniques entre les groupes mais ça, je dirais que c'est
2 humain. Nous voyons ça dans de très nombreuses sociétés où il y a une pluralité
3 ethnique, qu'elle soit récente ou plus ancienne avec des phénomènes d'immigration,
4 avec des phénomènes de... de groupes humains qui sont en contact de manière
5 conflictuelle à propos du travail, à propos de l'occupation du sol etc. mais la cause n'est
6 pas au départ ethnique. Parce que cela présupposerait une chose, ça c'est quelque chose,
7 je crois, de très important, parce que c'est une méconnaissance profonde des sociétés
8 africaines. On a l'impression que puisqu'il y a ethnicité il y a haine et,
9 qu'automatiquement, si vous avez deux groupes ethniques, bon, si on attend un petit
10 moment, l'un va se jeter sur l'autre. Ce n'est pas le cas.

11 Qu'il y ait eu des difficultés, des tensions, des problèmes, mais mon Dieu, je suis
12 français, je sais bien que, par exemple, quelqu'un d'origine algérienne en France, il y a
13 des problèmes entre lui et la population française d'origine ; ce n'est pas pour autant
14 que tout le monde va se massacrer dans les rues. Et nous avons la même situation, là.
15 Sans... Et le blâme — si on peut poser le blâme —, il est à poser sur les leaders, sur les
16 gens qui eux utilisent ces groupes ethniques dans le but de renforcer leur emprise
17 politique ou leur recrutement militaire pour suivre des buts qui sont ceux de la
18 politique mais par des moyens qui utilisent l'ethnicité et il y a un problème, c'est qu'à
19 partir du moment où l'ethnicité est utilisée dans un cadre de violence, au bout d'un
20 moment il devient très difficile de la contrôler.

21 Moi, je me rappelle dans de nombreuses enquêtes dans le génocide rwandais, d'avoir
22 vu des Hutus, par exemple, qui pendant le génocide ont tué d'autres Hutus. Alors, à ce
23 moment-là, on perd un peu le sens, qu'est-ce qui se passe, mais pourquoi ? Et moi, j'ai
24 un ami Rwandais, qui m'a dit « tu sais — parce que je lui disais : "je ne comprends
25 plus" ; il me disait — je pense que ce sont les gens qui n'avaient pas de chaussures à

1 donner à leurs enfants pour aller à l'école qui ont tué ceux qui avaient des chaussures à
2 donner à leurs enfants pour aller à l'école. Et là on parle de gens à l'intérieur d'un même
3 groupe ethnique. Donc, quand on est... Une fois que la violence... Il y a une sorte de
4 tabou, le tabou c'est tué. Dans les sociétés les gens ne se tuent pas en général.
5 À partir du moment où des gens qui sont des leaders, des responsables, des gens qui
6 parlent au nom d'un groupe disent « oui, vous pouvez tuer, c'est bien de tuer » ce n'est
7 pas un problème. On commence par tuer ses ennemis et puis au bout d'un moment on
8 tue un peu n'importe qui. On tue n'importe... Et c'est là où on rentre dans ce concept
9 Durkheimien de l'anomie, c'est-à-dire de la perte du sens, de la perte des valeurs, de la
10 perte du respect. Une fois que le tabou est franchi, il est très difficile — y compris pour
11 le leader — d'arrêter les gens à qui il a donné permission implicite. Dans sa tête
12 peut-être qu'il s'agissait de tuer des ennemis. Au bout d'un moment on tue au-delà
13 même de ce que le leader a pu vouloir. C'est extraordinairement dangereux parce que
14 le... la rupture d'un tabou ethnique commence par un certain type de tuerie qui est celui
15 de la personne qui n'est pas comme vous et puis, après, ça fait tâche d'huile.

16 Q. Merci beaucoup Monsieur Prunier, c'est très utile.

17 M^{me} LE JUGE ODIO BENITO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson.

19 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

20 PAR M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président, je n'ai que
21 quelques questions à poser.

22 Q. Monsieur Prunier, j'aimerais vous poser quelques questions pour préciser
23 certaines des réponses que vous avez données aujourd'hui et hier.

24 Et je vais commencer par un... une partie sur « lesquelles » on vous a posé des questions
25 hier et aujourd'hui, il s'agissait de questions, si vous vous souvenez, sur des attaques et

1 des massacres commis par des forces lendu ou ngiti contre le groupe ethnique hema ou
2 d'autres groupes ethniques ; est-ce que vous vous souvenez de cette série de questions.

3 LE TÉMOIN WWW-0360 :

4 R. Oui. Il y en a eu beaucoup. Je ne peux pas me rappeler de chacune séparément.

5 Q. Pas de problème.

6 Ma question est de savoir si... savez-vous si ces attaques qui ont peut-être eu lieu en
7 2002 et 2003 n'ont été « commis » que par des forces lendu et ngiti ou si d'autres forces
8 ont également commis des attaques à cette époque-là ?

9 R. Oui, on est dans une situation où, au bout d'un moment, tout le monde tue un
10 peu tout le monde. Mais, essentiellement — et d'ailleurs, c'a souvent été réduit à ça ;
11 c'était une guerre entre les Hema et les Lendu. Bon. Au départ, oui. Oui, c'était exact. Et
12 puis, bon, on revient à la question que me posait M^{me} le juge de la tache d'huile, du
13 franchissement des tabous, d'une violence qui se répand. Et après, bon, effectivement
14 on en arrive... d'où cette situation dans mon échange avec M^e Biju-Duval, d'arriver à un
15 moment où, à la limite, on ne sait plus qui tue qui. Au départ, on le sait. Et puis au fur et
16 à mesure qu'il y a une contagion de la violence et qu'elle se répand et qu'elle devient
17 banalisée, à la limite on ne sait plus qui fait quoi.

18 Q. Merci beaucoup pour cette précision. Hier, si vous vous souvenez, on vous a
19 posé des questions concernant votre rapport sur la période 1999. Et vous avez dit, la
20 partie de votre rapport — c'est-à-dire qu'on vous a demandé si les Lendu avaient utilisé
21 les troupes ougandaises pour garantir leur sécurité, comme l'avaient fait les Hema en
22 1999.

23 Et votre réponse à cette question a été que... que les Lendu n'ont utilisé le soutien des
24 Ougandais que plus tard. Et que, en 1999, les Lendu voyaient l'UPDF comme des
25 ennemis et ne pouvaient donc pas vraiment utiliser l'UPDF. Et je voudrais... Je me

1 demandais si vous pouviez nous expliquer pourquoi les Lendu ne se servaient pas de
2 forces de l'UPDF pour leur sécurité ?

3 R. C'est parce que, dès le départ, les Ougandais ont pris parti. Et ils ont pas pris
4 parti — D'ailleurs, je pense vraiment pas que c'était une politique officielle du
5 gouvernement ougandais.

6 Et là, il faut revenir un petit peu sur qui étaient ces deux armées qui étaient rentrées au
7 Congo : les Rwandais et les Ougandais. Parce que les Burundais ont joué un rôle, mais il
8 était vraiment très, très limité à leurs propres frontières. Et le *modus operandi* des deux
9 armées n'était pas le même. L'armée rwandaise était extrêmement centralisée,
10 hiérarchisée, contrôlée.

11 Et on peut dire, d'ailleurs, quand il y a eu des nombreux rapports des organisations des
12 droits de l'homme sur des massacres commis par les Rwandais, que la responsabilité, au
13 plus haut niveau, peut être impliquée à Kigali. Parce que, justement, il n'y avait pas
14 beaucoup de débordements.

15 Dans le cas de l'armée ougandaise, c'est beaucoup plus compliqué. Le contrôle des
16 instances supérieures sur leurs hommes était beaucoup plus faible. Et on a le cas de
17 gens comme Chakabale qui était un officier ougandais et qui a été responsable,
18 probablement, de grandes violences et qui, à la fin, finit par s'enfuir et passer à
19 l'opposition. Parce que son propre gouvernement commence à se gratter la tête et à se
20 demander ce que fait ce monsieur. Donc nous avons, dans le cas de l'armée ougandaise,
21 une situation beaucoup plus confuse, beaucoup moins contrôlée que celle des
22 Rwandais.

23 Donc, à la fois on peut avoir des violences qui sont le produit de circonstances locales,
24 d'initiatives locales d'officiers ougandais qui vont eux-mêmes prendre partie, choisir de
25 soutenir tel contre tel. Alors que, de Kampala, ne viennent pas des ordres très clairs. Et

1 même dans certains cas, c'est le contraire, c'est-à-dire qu'à Kampala, à la fin, on
2 s'épouvante en disant : Mais qu'est-ce que ces gens-là sont en train de faire ? Et dans le
3 cas de certains officiers ougandais, le commandement ougandais lui-même en arrive à
4 dire : Mais, ça ne va pas du tout. Qu'est-ce que vous êtes en train de faire ?

5 Et d'où, par exemple, cette excuse de Kale Kayihura, en 2003, quand il va dire : « Je
6 m'excuse. » C'est-à-dire que... Et bon, vous savez, les responsables politiques en général
7 n'ont pas tendance à s'excuser. Les hommes politiques ont toujours raison, ils savent
8 tout et c'est très bien. Quand on entend un homme politique — et en plus un militaire
9 — s'excuser pour des violences commises par sa propre armée, c'est vraiment qu'il y a
10 un problème dans la chaîne de commandement.

11 Q. Vous avez dit que les Ougandais ont changé de côté. Je me demandais si vous
12 pourriez expliquer à la Cour quel était l'intérêt des Ougandais ? Pourquoi ils ont choisi
13 un côté ?

14 R. C'est-à-dire qu'au départ, vous employiez tout à l'heure l'expression de dire : «
15 Est-ce que les Lendu ont pu s'appuyer ou avoir l'aide ? » Et on en revient toujours à
16 cette question de l'autonomie du commandement ou de sa subordination à une
17 hiérarchie.

18 Lorsque, au tout début, les Ougandais prennent leur choix — si on peut dire — dans
19 une querelle foncière qui préexiste complètement... Quand les Ougandais sont là, je vais
20 dire, les problèmes fonciers entre Hema et Lendu, ils sont beaucoup plus anciens. Et ils
21 rentrent dans cette querelle, à laquelle ils ne connaissent rien. Et ils y rentrent sur la
22 base de quoi ? C'est difficile à dire. Il y a des questions d'amitiés personnelles, il y a des
23 questions aussi du fait que les Hema arrivent à se positionner, à se placer pour dire :
24 Nous, nous sommes vos cousins. Et alors, il faut pas oublier que l'armée ougandaise est
25 quand même dirigée, essentiellement, par des Banyankole .

1 Et vous avez, au sein des Banyankole Banyangole, deux groupes ; exactement comme
2 chez les Banyarwanda vous avez les Tutsi et les Hutu, là vous avez les Bahima et les
3 Bahiru qui est, bon, un groupe qu'on pourrait appeler casté — si vous voulez — qui est
4 plus... l'un qui est plus aristocratique et l'autre qui est plus « bas ». Et donc, les Hema
5 arrivent à dire aux Hima — excusez-moi s'il n'y a qu'une lettre de différence — ils
6 arrivent à dire aux Hima Banyangole : Nous sommes vos cousins, nous sommes comme
7 vous ; soyez avec nous parce que nous sommes comme vous. Et je pense, d'ailleurs,
8 qu'un certain nombre d'officiers ougandais l'ont cru de bonne foi.
9 Parce que vous savez, une chose qui est très frappante en Afrique, c'est l'ignorance
10 profonde que les gens ont du pays d'à côté. J'ai enseigné dans plusieurs pays africains.
11 C'est extraordinaire — ça, c'est un des effets du partage colonial de l'Afrique — dans
12 des groupes même ethniques pas très lointains, ni géographiquement ni culturellement,
13 on ne sait pas ce qu'il y a de l'autre côté de la frontière. Ou on le sait juste dans la zone
14 frontalière.
15 Et après, il y a des constructions idéologiques, des fantasmes. On vous dit : Telle tribu,
16 ce sont des cannibales ; ceux-là ils sont comme ci, ils sont comme ça. Et c'est
17 complètement délirant. Donc, que des officiers ougandais, aient pu croire de bonne foi,
18 que les Hema étaient comme les Hima Banyankole — ce qui évidemment faux parce
19 que les Hema, c'est une tribu ; alors que les Hima au sein des Banyankole , c'est un
20 sous-ensemble de la tribu des Banyangole. Ils parlent pas une langue différente, par
21 exemple. Ils parlent exactement la même langue que les Bahiru. Bon. Et qu'ils aient pu
22 le croire, oui, c'est possible.
23 Et puis ensuite, il y a eu aussi des intérêts bien matériels, c'est-à-dire que : Aidez-nous à
24 récupérer des terres, nous y mettrons des vaches ; et ces vaches, vous en aurez votre
25 part et vous pourrez les vendre en Ouganda. Et il y a eu un trafic de bétail important

1 qui s'est fait avec du bétail hema qui était installé sur des terres qui avaient été saisies.
2 Alors là encore, est-ce que c'était illégal ou pas illégal ; parce qu'on revient à tout le
3 problème de la zaïrianisation en 1973 et de l'incertitude du cadastre et du problème
4 foncier en Ituri. Mais enfin des terres, disons, pour être poli, dont l'appartenance n'était
5 pas clairement définie. Il y a eu des vaches qui ont été mises dessus et ces vaches ont été
6 partagées entre les Hema et leurs protecteurs ougandais.

7 Q. Merci beaucoup. Je vais changer légèrement de sujet et vous amener à la période
8 2002 dont on vous... sur laquelle on vous a posé des questions hier. Hier, on vous a
9 demandé de confirmer s'il y avait eu une dispute entre Mbusa d'un côté et Molondo de
10 l'autre côté. Est-ce que vous pourriez nous expliquer quelles étaient les raisons de cette
11 dispute entre ces deux personnes ?

12 R. Alors là, allo... bon... Là, est-ce quelqu'un m'entend ? Bon. Il y a un nom que j'ai
13 pas du tout compris : « Molande » (*sic*) ? Une dispute entre M. Lubanga et qui ?

14 Q. Molondo Lompondo.

15 R. Ah oui ! Entre M. Mbusa Nyamwisi et son propre gouverneur ?

16 Q. Non, je vais reformuler la question pour la clarifier. Hier, vous avez confirmé
17 qu'il y a eu un différend ou plutôt un désaccord entre M. Thomas Lubanga, d'une part,
18 et M. Mbusa Nyamwisi et M. Molondo Lompondo d'autre part. Pourriez-vous
19 expliquer aux juges de la Chambre quelles étaient à votre connaissance les raisons de ce
20 désaccord.

21 R. Oui, oui. Bon, c'est parce qu'un des noms avait été omis dans ce que j'avais
22 entendu, alors ça avait perdu tout sens. Là, oui, d'accord ; c'est plus clair. Bon, bien, c'est
23 ce repositionnement politique qui se produit quand Mbusa décide qu'il sent que le RCD
24 est malade, que probablement on va arriver à un accord de paix et que cet accord de
25 paix va plutôt — on peut dire — favoriser ou enfin... ou permettre une plus grande

1 prépondérance de Kinshasa qui, jusqu'à présent, était un peu absent ; et que lui décide
2 de se repositionner politiquement.

3 Donc, ce n'est pas le choix de Lubanga à ce moment-là. Et bon, Mbusa cherche à pousser
4 quelqu'un pour devenir son administrateur local. Et bon, c'est un conflit, c'est un
5 désaccord sur la nature de la stratégie politique qui est poursuivie par les deux
6 personnes.

7 Q. Et sur ce point, hier aussi, on vous a demandé de vous tourner vers une page de
8 votre rapport et il y avait une phrase dans une note en bas de page qui vous a été
9 soumise et qui se trouve en page 49. Il s'agit de la note en base de page qui porte le
10 n° 98 de votre rapport en anglais. Et je crois que le témoin est en train d'examiner la
11 version française dudit rapport. Donc, je peux soit donner au témoin une version
12 anglaise de son rapport ou je peux essayer de retrouver l'équivalent dans la version
13 française.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Essayez de le trouver
15 dans la version française, si c'était possible, Maître Samson. Je crois que ce serait
16 beaucoup plus facile pour le témoin et prenez votre temps.

17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que la note en bas de page restera la
18 même dans les deux versions ; il s'agit de la note en bas de page 98.

19 LE TÉMOIN WWW-0360 : Alors ça correspond à la page 63 dans le rapport français.
20 J'ai une note 98 parlant de M. Molondo Lompondo.

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'est cela.

22 Q. Et j'aimerais vous poser une question au sujet de la deuxième phrase qui dit, je
23 cite : « Pendant une brève période au début de l'année 2002, il est — et il s'agit de
24 Molondo Lompondo — semblait avoir récupéré un peu de contrôle sur la situation,
25 mais en outre il n'arrivait pas à résister contre la coalition UPDF/UPC » — fin de

1 citation. Et ma question était de voir si vous pouviez expliquer ce qu'était la coalition
2 UPDF/UPC à votre connaissance au mois d'août ?

3 R. Il y avait de manière générale... Justement c'était, vous disiez il y a un moment
4 qu'il y avait eu un changement de côté ou un renversement d'alliance, c'est avant,
5 quand il restait une sorte de cohérence entre les positions de l'UPC et l'action de l'armée
6 ougandaise.

7 Donc au moment où Mbusa, lui, tente de s'aligner sur ce qu'il estime va devenir le rôle
8 de Kinshasa dans la région, évidemment, nous sommes avant l'accord de Luanda ;
9 Museveni n'est pas d'accord. Donc, on a Mbusa avec son gouverneur d'un côté et puis
10 on a l'armée ougandaise et l'UPC de l'autre côté, c'est l'alignement des forces à ce
11 moment-là. Et encore une fois, ça change vite, puisque quelques mois plus tard ça va
12 rechanger.

13 Q. C'est sur ce dernier point que j'aimerais vous poser une question supplémentaire,
14 si vous voulez bien aider les juges de la Chambre, Monsieur Prunier, en effet, hier on
15 vous a posé une question au sujet du fait que M. Thomas Lubanga avait été arrêté par
16 les Ougandais en mai ou juin 2002 je me demandais si vous pouviez nous aider à
17 comprendre comment cela s'est produit que M. Lubanga a été arrêté en mai ou juin
18 2002 par les Ougandais alors qu'il y a une coalition qui s'est établie par la suite ? Est-ce
19 que cela vous semble incohérent ou bien est-ce qu'il y a une explication à cela ?

20 R. Mais, non, parce que la guerre devient, au moins potentiellement triangulaire
21 avec la... disons la tension croissante entre Kampala et Kigali. Et, donc, à ce moment-là
22 on n'est plus dans un cas de figure le gouvernement contre les armées étrangères, mais
23 le gouvernement congolais contre l'armée étrangère A et contre l'armée étrangère B ;
24 puisque ces armées étrangères ne sont plus elles-mêmes sur la même longueur d'ondes
25 depuis les événements de Kisangani. Alors il y a eu de... a de nombreuses reprises les

1 Ougandais et les Rwandais ont essayé de se raccommoder, ça se raccommodait un peu
2 puis ça craquait à nouveau et à la fin on est arrivé à une situation où d'ailleurs... vers la
3 fin de la guerre même jusqu'en 2004, il y a eu des médiations notamment de la
4 Grande-Bretagne, pour essayer d'empêcher une guerre entre l'Ouganda et le Rwanda.
5 On en était arrivé au point où on était au bord de la guerre entre l'Ouganda et le
6 Rwanda. Donc, le fait que M. Lubanga ensuite puisse se retrouver dans une situation...
7 et alors c'est ça qui est paradoxal, c'est-à-dire qu'il est arrêté par les Ougandais et
8 ensuite livré à Kinshasa alors que les Ougandais sont censés être les ennemis de
9 Kinshasa. J'admets que ça n'est pas toujours facile de s'y retrouver.

10 Q. Merci.

11 Et sur la prise de Bunia, en août 2002, hier, vous avez confirmé qu'au cours de cette
12 attaque en août le gouverneur Lompondo et Mbusa avaient été chassés de Bunia par les
13 forces ougandaises et par des dissidents de... du RCD et je me demandais si vous
14 pouviez spécifier qui étaient ces dissidents, s'ils portaient un nom ?

15 R. J'avoue que je ne me rappelle pas ; c'est tout à fait possible de retrouver. C'est
16 possible de retrouver en regardant mes notes. À brûle-pourpoint, je ne suis pas capable
17 de vous dire. Mais étant donné le degré de fractionnalisation, je ne sais pas comment
18 dire, de la fissiparité (*Phon.*) du RCD, ce n'est pas toujours facile... bon prenez, par
19 exemple, le RCDN (*Phon.*) de Lumbala qui apparaît comme ça d'une autre planète, de se
20 retrouver entre les différentes fractions du RCD. Bon, quels étaient ceux qui ont été
21 impliqués dans cette opération... C'est tout à fait possible de retrouver.

22 Q. Et un dernier domaine, Monsieur, sur ce point, et pour ceci, je vais devoir vous
23 soumettre un document que l'on vous a montré hier... que l'équipe de la Défense vous a
24 montré et c'est un document qui figure à l'intercalaire 8 du classeur de documents, sa
25 cote MFI c'est MFI-D-00095. Et la cote ERN si nécessaire est DRC-D01-00030507.

1 Je crois que le témoin aurait besoin d'avoir un classeur de documents de
2 la Défense.

3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le document figure également sur le
4 prétoire électronique.

5 Il faut lui indiquer la page.

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Cela figure à la page 220 et la cote ERN de la
7 page c'est DRC-D01-00030520.

8 C'est le premier paragraphe que je voulais demander au témoin de lire avant de
9 répondre à ma question.

10 Monsieur le Président, si je pouvais poser une question, ma préférence c'est de
11 demander au témoin de lire le paragraphe plutôt que moi lui en donner lecture.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement ; il
13 devrait y avoir un classeur de documents devant Monsieur Prunier ; je ne sais pas ce
14 qu'il est advenu du document.

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'il est en train de le lire à l'écran ;
16 donc je crois que cela va mais je me demandais si cela aiderait les juges de la Chambre si
17 je donnais lecture au paragraphe ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non, non. Ce n'est pas
19 nécessaire. Si Monsieur Prunier peut le lire à l'écran, si vous avez identifié les
20 paragraphes que vous voulez qu'il lise, je crois que cela sera suffisant Maître Samson.

21 LE TÉMOIN WWW-0360 :

22 R. Le haut de la page, là où ça commence « Thomas Lubanga Hema-Gegere, allié de
23 Tibasima » c'est de ce passage ? C'est ce que je vois sur l'écran.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

25 Q. Oui, c'est bien ce paragraphe là. Merci, laissez-moi dire quand vous avez pu le

1 lire quand vous avez terminé.

2 R. Oui. Oui, j'ai jusqu'à la note 25 ? C'est à ce passage que vous faites allusion,
3 jusqu'à la note 25, les quatre premières lignes ?

4 Q. Oui.

5 R. Oui.

6 Q. Pourriez-vous lire le paragraphe en entier jusqu'à la fin du paragraphe
7 c'est-à-dire jusqu'au début de la partie suivante que l'on peut identifier comme étant la
8 partie où le chapitre 4 intitulé « la descente aux enfers » Voulez-vous bien lire tout le
9 paragraphe qui précède la descente aux enfers.

10 R. « Thomas Lubanga, Hema-Gegere, allié de Tibasima exprima ouvertement — je
11 comprends le problème pour les traducteurs — ouvertement son désaccord avec le
12 réalignement de Mbusa... »

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le
14 témoin. Vous n'avez pas besoin d'en donner lecture à voix haute, je crois que
15 M^e Samson vous demande simplement de le relire pour que vous puissiez vous
16 familiariser avec ce paragraphe et ensuite elle va vous poser une question sur ce
17 paragraphe.

18 (*Le témoin s'exécute*)

19 LE TÉMOIN WWW-0360 :

20 R. Oui.

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

22 Q. Merci.

23 Et juste pour la précision puisque vous n'avez pas le rapport devant vous il s'agit du
24 rapport de Koen Vlassentoot intitulé « le conflit en Ituri » et on vous a posé des
25 questions sur ce document hier.

1 Ma question est une question simple : j'aimerais tout simplement savoir si, à votre
2 connaissance et sur base de votre connaissance de la situation, si les événements qui
3 sont décrits dans ce paragraphe sont exacts ?

4 R. Oui, mais ce que j'étais en train de lire c'est mon propre... ah non ! Excusez-moi
5 c'est le... c'est d'accord. Oui, oui, non j'ai cru une seconde que c'était mon propre
6 rapport. Oui, oui, bon, c'est exact au point tel que je me demandais si ce n'étais pas moi
7 qui avais écrit ça.

8 Oui, oui, la réponse est positive, oui.

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président, Madame,
10 Messieurs les Juges, je n'ai plus de questions à poser.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson étant
12 donné que Monsieur Prunier a dit que dans ses notes il avait le nom des dissidents RCD
13 auxquels vous avez fait référence au sujet des événements en août 2002, qu'il travaillait
14 avec les Ougandais pour chasser Lompondo et Mbusa, aimeriez-vous qu'il soumette en
15 temps utile une note aux juges de la Chambre en réponse à cela ou est-ce que quelque
16 chose sur laquelle vous avez besoin de réfléchir ?

17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président, je ne crois pas
18 que ce sera utile.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, merci, Maître
20 Samson.

21 Y a t-il quelque chose Maître Bijou-Duval ?

22 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, juste une précision en ce qui concerne la
23 gestion du dossier. Nous avons soumis au témoin un certain nombre de documents qui
24 ont reçu une cote MFI. Nous souhaitons indiquer à la Chambre que nous ne sollicitons
25 l'admission de ces éléments en preuve. Donc, ils ont servi au contre-interrogatoire et la

1 Défense ne demande pas leur admission au dossier en tant qu'élément de preuve.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien.

3 Donc, d'après ce que j'ai compris, Maître Biju-Duval, avant que M^e Samson ne revienne

4 sur ce point là, vous n'êtes pas en train de demander le versement de ces documents au

5 dossier ou de les avoir devant nous lorsque nous devons établir des faits lorsqu'il

6 nécessaire en fin ou en clôture d'affaire.

7 Vous voulez simplement que nous gardions à l'esprit les passages qui ont été utilisés

8 pour questionner le témoin et de manière plus importante la réaction du témoin à ces

9 paragraphes quand ils lui ont été soumis.

10 Est-ce que cela résume fidèlement votre pensée quand vous parlez de l'utilisation

11 limitée de ces documents de votre point de vue ?

12 M^e BIJU-DUVAL : C'est exactement, cela Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Samson

14 souhaitez-vous dire quelque chose sur ce point ?

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas donné lecture de ce paragraphe

16 pour le compte-rendu d'audience et je ne savais pas qu'il s'agissait d'une position qui

17 allait être utilisée. Donc, je ne m'y attendais pas, donc je ne lui en ai pas donné lecture et

18 je crois que nous pouvons encore nous baser sur la deuxième phrase mais pour ce

19 document, du moins, je vais demander qu'on lui assigne une cote EVD ou par ailleurs

20 que j'en donne lecture pour le compte rendu d'audience.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Sauf s'il y a objection de

22 M^e Biju-Duval, étant donné que vous avez demandé au témoin de lire le paragraphe et

23 que le témoin y a réagi, je suggère qu'il s'agit de là... il s'agit là de l'équivalent à ce que

24 vous en donniez lecture à voix haute.

25 Donc, sauf si M^e Biju-Duval veut soulever une objection, il faut lui assigner une cote

1 EVD pour ou dans ce but pour ce paragraphe auquel le témoin a réagi.

2 Y a-t-il des difficultés à cela Maître Biju-Duval ?

3 M^e BIJU-DUVAL : Je ne vois aucune difficulté à ce que le paragraphe et uniquement ce
4 paragraphe reçoive une... soit admis au dossier, mais uniquement le paragraphe qui a
5 été soumis au témoin.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien.

7 Je ne crois pas que pour le moment nous allons pouvoir déterminer très précisément
8 comment ceci va pouvoir se faire mais nous avons bien compris votre argument Maître
9 Biju-Duval, il n'y a aucune objection à votre position. Nous allons simplement voir
10 comment nous allons donner ou organiser la numérotation en temps utile. Je crois que
11 c'est un document qui porte déjà une cote EVD.

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je ne sais pas, c'est un... ce n'est pas un
13 document qui a été versé au dossier dans le courant de cette affaire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que le greffier
15 d'audience va me taper sur les doigts si ne nous ne donnons pas à ce document une cote
16 EVD. Donc, donnons-lui une cote EVD et nous garderons à l'esprit qu'il s'agit seulement
17 de ce paragraphe qui est donc... dont il s'agit.

18 Donc, le greffier d'audience va numéro... une cote EVD s'il vous plaît.

19 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le document qui était identifié
20 présentement, MFI-D-00095 portera dorénavant la cote EVD-OTP-004 — (*correction de*
21 *l'interprète*) 00406 — l'entièreté du document.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

23 Oui, Maître Samson ?

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi Monsieur le Président, je pensais
25 que vous attendiez ou vous m'attendiez, non ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non, pas du tout.

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais introduire une nouvelle requête
3 d'avoir l'entièreté du document versé au dossier, puisque nous avons référé à la
4 méthodologie et à d'autres parties du document qui pourraient être importantes pour
5 les juges de la Chambre.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non, s'il y a une
7 demande d'avoir le document dans son entièreté versé au dossier, ceci doit faire partie
8 d'une requête générale qui, je crois, a été apportée à notre attention par M^e Sachdeva,
9 c'est-à-dire ça concerne les documents qui doivent être versés au dossier ou dont la
10 demande est formulée par les avocats. Parce qu'il s'agit ici d'un paragraphe avec lequel
11 ou sur lequel le témoin a réagi. Mais si vous dites qu'il y a également d'autre parties de
12 ce document et que ce document doit être versé entièrement au dossier, vous devez
13 introduire une requête séparée.

14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je comprends. Merci beaucoup.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien, merci.

16 Monsieur Prunier, au début, je vous ai remercié de votre aide. Et je répète — et aimerait
17 répéter et souligner les remerciements qui vous sont exprimés par les trois juges de la
18 Chambre enfin... À la fin de votre déposition, vous avez donné à cette Cour le bienfait
19 de votre expérience, de votre expertise pour lesquelles nous sommes extrêmement
20 reconnaissants.

21 À notre avis, dans notre recherche pour trouver la vérité dans cette affaire, ceci est
22 d'une aide considérable d'avoir des témoins qui proviennent de différents contextes et
23 de différentes disciplines. Et votre contribution a été très utile et nous aidera dans la
24 tâche que nous avons à entreprendre.

25 Donc, vous pouvez quitter ce prétoire avec nos remerciements les plus sincères. Peut-on

1 maintenant demander à l'huissier d'escorter M. Prunier dans la salle prévue pour les
2 témoins.

3 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

4 Maître Samson, pendant que nous attendons le témoin suivant, il y a des questions
5 d'intendance dont nous devons traiter.

6 La première est de revenir à la question de l'utilisation des noms dans la RDC.
7 M. Prunier n'a pas pu nous aider sur ce point, donc nous avons besoin — si possible —
8 d'avoir une approche conjointe de la part du Barreau (*sic*) de comment nous allons
9 traiter de cette question. Je ne sais plus s'il s'agissait de vous-même ou de quelqu'un
10 d'autre sur les épaules duquel ou de laquelle je pose cette responsabilité, mais peut-on
11 en parler au cours de la journée d'aujourd'hui pour que nous puissions, lundi, être
12 informés de savoir quelle est la proposition pour traiter ce point. Je suggère qu'il y ait
13 un expert qui soit conjointement nommé, mais voulez-vous bien me dire votre avis sur
14 la question.

15 Si vous me permettez un instant. Bien, merci.

16 Alors, nous voulons dire à tout le monde et prévenir tout le monde qu'il doit y avoir, au
17 courant de la semaine prochaine, certaines audiences *ex parte* et qu'il serait peut-être
18 utile pour vous de savoir qui doit y assister et quel en sera le sujet.

19 Il y a une question en rapport au témoin n°0004 et nous avons besoin de tenir une
20 audience *ex parte* à laquelle l'Accusation et un représentant de la Section d'aide aux
21 témoins et aux victimes doivent être présents. Et je crois qu'il est totalement approprié
22 pour moi de dire que c'est en rapport avec des mesures de protection. Donc vous
23 remarquerez que ceci sera mis dans le calendrier au début de la semaine prochaine.

24 Nous devons également tenir une audience *ex parte*, que nous pourrions peut-être tenir
25 en même temps — il n'y a aucune difficulté à ce que la Section d'aide aux témoins et aux

1 victimes en reçoive le compte rendu d'audience, et ceci concerne les documents pour le
2 témoin a/0002/06. Et ceci est un document que vous avez introduit sous la cote 1675. Je
3 ne vais pas en parler plus longuement, mais nous avons besoin de votre aide pour
4 clarifier certains points au sujet de ce document que vous avez introduit.

5 Finalement, pour ce qui est des audiences *ex parte*, nous avons besoin de tenir une
6 audience avec la Section d'aide aux témoins et aux victimes et M. Dubuisson, pour
7 envisager quelle sera la position finale pour ce qui est de la visite du Greffe en RDC,
8 dans le but d'enquêter sur la coopération potentielle de témoins que les juges de la
9 Chambre envisagent d'appeler à témoigner pour fournir des éléments de preuve
10 exculpatrices. Mais cela n'est pas d'intérêt... ou cela n'intéresse pas particulièrement
11 l'Accusation ou la Défense.

12 Il y a eu une demande le 18 mars émanant du Greffe, intitulée « interprétation et
13 compte rendu d'audience ». Et il serait très utile, pour nous, de pouvoir savoir si vous
14 pensez qu'il y aurait... qu'il y aura des réponses qui seront des documents qui seront
15 introduits ou versés au dossier en réponse à cela par le Greffe. Parce qu'il y a un point
16 qui requiert une attention immédiate. Est-ce que l'Accusation va introduire quelque
17 chose ? Est-ce que vous en avez connaissance ou voulez-vous me le dire après déjeuner
18 ?

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je ne crois pas que l'Accusation va faire une
20 demande, mais j'apprécierais beaucoup le fait de pouvoir vous donner une réponse sur
21 ce point après le déjeuner.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien ; 14 h alors, pour
23 votre réponse. La même chose de M^e Mabile. Je ne vous demande pas de donner une
24 réponse maintenant, mais si vous aviez l'obligeance de nous en informer à 14 h, ce serait
25 très utile.

1 Je voudrais rassurer très certainement Mlle Massidda, vous-même ainsi que d'autres
2 victimes participantes... Madame Massidda, puisque je regarde dans votre direction,
3 j'aimerais préciser — comme je l'ai fait hier — que nous sommes totalement conscients
4 qu'il y a une question du fait de permettre aux victimes participantes d'avoir accès aux
5 documents et que cela leur soit communiqué, mais vous aurez une décision finale sur ce
6 point à la date donnée. Donc, nous vous donnerons une réponse la semaine prochaine.
7 Maître Mabilles, de la même manière...

8 M^e MABILLE : Excusez-moi, Monsieur le Président, mais puisque je vois que vous êtes
9 en train de faire un emploi du temps sur les *ex parte*, je profite de ce moment pour vous
10 indiquez que la Défense elle-même souhaite avoir un moment particulier avec les juges
11 concernant l'aide et l'assistance que nous souhaitons obtenir de la Chambre sur des
12 problèmes matériels liés à nos enquêtes.

13 Je voulais faire cette demande par écrit, mais puisque je voyais que vous étiez en train
14 de faire cet emploi du temps, je souhaitais indiquer à la Chambre que nous aurions
15 besoin d'un moment particulier.

16 Et si c'était possible — excusez-moi d'imposer quelque chose sur l'agenda, mais si c'était
17 possible — avant mercredi, ça serait pour nous une bonne solution. Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous trouverons du
19 temps mardi. Merci beaucoup. Et comme toujours, Maître Mabilles, si vous pouviez
20 nous donner un avertissement par écrit, ce serait très utile. Mais évidemment, cela
21 dépend de si vous avez le temps et l'occasion de le faire. Mais nous serions ravis de le
22 savoir avec une certaine anticipation. Merci beaucoup.

23 Il y a eu une demande écrite qui est à la pièce 1972 qui est une demande de l'Accusation
24 pour non communication d'informations qui a été introduite le 12 mars. Maître Mabilles,
25 il serait très utile de pouvoir savoir à 14 h s'il va y avoir une réponse émanant de la

1 Défense au document 1772. Parce que si vous ne pensez pas qu'il y aura une réponse à
2 cela, nous pouvons déjà avancer la décision ou la communication de la décision sur
3 cette demande.

4 L'Accusation a introduit une demande pour ce qui est d'éléments de preuve par vidéo.
5 Il s'agit de le 1971. Simplement pour que tout le monde le sache, nous avons l'intention
6 de donner une réponse orale sur ce point au cours de la semaine prochaine.

7 Maître Mabilie, le 13 mars, dans le compte rendu d'audience 146, les juges de la
8 Chambre ont donné une décision orale sur votre demande de communication. Nous
9 avons besoin de donner une version expurgée de cette décision et je serais très
10 reconnaissant si vous pouviez nous donner un exemplaire du compte rendu d'audience
11 avec les parties que vous souhaitez voir expurgées.

12 Et en dernier lieu, Maître Sachdeva, pour que vous sachiez que nous n'avons pas oublié
13 ce point, il y a comme je viens de le dire et comme je viens d'y référer à la discussion
14 avec M^e Samson, et il y a votre demande pour l'admission des demandes de preuve du
15 Barreau. Je crois que tout le monde a répondu à votre demande et nous avons
16 l'intention de vous donner une réponse orale ou une décision orale dans un avenir assez
17 proche.

18 Et je crois, Maître Samson, qu'il doit y avoir un document supplémentaire ou une
19 demande — (*correction de l'interprète*) une demande supplémentaire par écrit qui traite
20 de ce document comme nous venons d'en parler.

21 Y a-t-il d'autres questions d'intendance que vous voulez soulever en ce moment ?

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non, peut-être pas. Il s'agit de questions
23 d'intendance. Mais à un moment de cette semaine, les juges de la Chambre avaient
24 demandé à l'Accusation de donner sa position sur ce qui est de l'introduction d'une
25 demande par la Défense, pour avoir des documents qui ont été utilisés dans cette

1 affaire, qu'ils aient un numéro... qui ont déjà un numéro MFI et qu'on leur donne un
2 numéro EVD.

3 Nous ne voyons aucune objection au versement au dossier de ces documents, mais nous
4 nous réservons toujours le droit de faire des... ou de faire valoir des arguments sur
5 l'importance de documents par la suite.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement. Et si,
7 Maître Mabilles, vous aviez la gentillesse de nous informer en temps utile sur le point de
8 savoir s'il y a d'autres documents qui ont été introduits précédemment, pour lesquels
9 vous voulez voir les mêmes limitations appliquées que celles évoquées un petit peu
10 plus tôt aujourd'hui par M^e Biju-Duval. Sans quoi, nous allons présumer que les
11 documents sont pris dans leur entièreté pour être considérés comme éléments de
12 preuve dans notre affaire.

13 Donc, si vous suggérez qu'il serait utile d'avoir une limitation de documents, certaines
14 de leurs portions, il faut que vous nous l'indiquiez spécifiquement pour chacun de ces
15 documents en temps utile. Alors ce sera très utile.

16 Maître Samson, avant que nous n'appelions le témoin à entrer, y a-t-il d'autres questions
17 d'intendance ? De la part de la Défense, Maître Biju-Duval ?

18 M^e BIJU-DUVAL : Pour les raisons que la Chambre connaît, je vais devoir m'absenter de
19 la Chambre. Je profite de cette occasion pour m'excuser auprès de la Chambre de mon
20 absence la semaine prochaine, pour des raisons professionnelles liées au dossier. Et je
21 tenais à m'en excuser d'avance auprès de la Chambre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie pour
23 votre courtoisie, Monsieur Biju-Duval. Monsieur Sachdeva ?

24 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avant que le témoin
25 arrive, la saga des cartes continue. J'ai deux cartes agrandies supplémentaires qui ne

1 sont pas sur notre liste de pièces. Donc, je demande si elles peuvent être ajoutées à notre
2 liste ? Et je crois que la Défense n'a pas d'objection.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait. Et je crois
4 que nous avons un tableau qui n'est pas très, très grand, Monsieur Sachdeva ? Je ne me
5 trompe pas ?

6 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, je crois qu'il y en a un dans les
7 coulisses, donc je vais voir avec le personnel de la Chambre ce qu'on peut faire —
8 (*correction de l'interprète*) nous allons essayer avec le système *e-court*.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

10 Monsieur Sachdeva, ne partez pas trop loin. Je me suis beaucoup plaint du fait que ça
11 prend beaucoup de temps de passer d'une session à l'autre dans cette Cour. On m'a dit
12 qu'il fallait... que pour remettre en place la déformation de la voix pour ce témoin, il
13 faut que les choses soient branchées à quelque chose d'autre et que cela allait prendre
14 20 minutes. Donc, nous nous retrouverons à 14 h.

15 **(L'audience, suspendue à 12 h 07 est reprise à huis clos 14 h 00) Reclassifié en audience*
16 *publique*

17 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que nous
19 sommes prêts pour le témoin, Monsieur Sachdeva ?

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

22 Le témoin, s'il vous plaît.

23 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

24 Bonjour Monsieur.

25 Très bien.

26 Monsieur Sachdeva, la dernière fois que nous avons été ensemble dans le prétoire, je

1 crois que vos deux dernières questions concernant... concernaient les uniformes et les
2 questions de savoir pourquoi les enfants s'étaient retrouvés avec des commandants.

3 Est-ce que nous pouvons être en audience publique pour la question suivante ou
4 devons nous être à huis clos ?

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : En audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : En audience publique.

7 Alors très bien.

8 (*Passage en audience publique à 14 h 02*)

9 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui,
11 Monsieur Sachdeva.

12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

13 Bonjour, Monsieur.

14 LE TÉMOIN WWW-0017 : Bonjour.

15 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

16 PAR M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

17 Q. Comment vous sentez-vous ? Est-ce que vous vous sentez bien ?

18 LE TÉMOIN WWW-0017 :

19 R. Oui, je me porte bien :

20 Q. Très bien.

21 La dernière fois que nous étions dans le prétoire nous parlons des enfants dont vous
22 nous avez parlé, les enfants de moins de 15 ans au sein de la brigade et du bataillon qui
23 était à Lalu Lalo ; vous vous souvenez de ces questions ?

24 R. Oui.

25 Q. Est-ce que vous vous souvenez approximativement de combien d'enfants de

1 moins de 15 ans il y avait à cette époque-là, à ce moment-là à Lalu Lalo ?

2 R. Comme je vous ai expliqué, à Lalu Lalo, il y avait un grand nombre de militaires
3 alors les rassemblements se faisaient... le terrain était trop étroit, alors tous les troupes
4 ne se réunissaient pas au même endroit, alors c'était difficile de connaître de quelle
5 unité il y avait combien « des » enfants-soldats ou dans quelle unité, c'était difficile.

6 Q. Vous avez également dit mardi, non c'était mercredi, en fait, qu'il était très facile
7 de voir que les enfants avaient moins de 15 ans et pourquoi avez-vous dit cela ?

8 R. L'autre fois je vous l'ai expliqué. Oui, il y avait différents âges mais d'autres par
9 moment cette différence pouvait bien témoigner que la personne avait moins de 15 ans.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : M. Sachdeva, lorsque
11 mercredi si je crois me souvenir, peut-être que je me suis trompé, lorsqu'on a posé la
12 question au témoin il a donné des détails concernant sur les jeunes filles, leurs
13 développements physiques, les garçons, par exemple, n'avaient pas encore mué ou
14 qu'ils pleuraient pour avoir leur mère, etc. ou qu'ils jouaient avec des jeux avec leurs
15 armes etc. Est-ce que vous êtes en train de poser les mêmes questions ?

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Non, je ne repose pas la même question.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous reposez une
18 question concernant les âges mais vous reposez la même question dans un camp
19 différent. Alors, d'accord, c'est la même question, mais vous parlez d'un camp différent.
20 Très bien, vous pouvez donc poser la question alors.

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, Monsieur le Président.

22 Q. Est-ce que vous avez quelque chose à nous dire concernant les enfants de moins
23 de 15 ans à Lalu Lalo ? Comment étiez-vous en mesure de savoir qu'ils avaient moins
24 de 15 ans ? Mercredi, vous nous avez dit, je cite « ça se voyait facilement qu'ils avaient
25 moins de 15 ans » ; Est-ce que vous pouvez nous aider un peu ?

1 LE TÉMOIN WWW-0017:

2 R. C'est comme cela que j'ai expliqué, par exemple on pouvait remarquer les jeunes
3 garçons qui n'avaient pas encore changé de voix ; ils avaient encore leurs voix des
4 enfants, ils jouaient parfois dans leur coin où ils trouvaient à jouer à des jeux des
5 enfants, ils mettent leur arme à côté. Les filles n'ont pas leurs corps développés ; ça
6 faisait une différence par rapport aux autres enfants aussi qui étaient là qui étaient un
7 peu plus âgés qu'eux. Alors vous pouvez carrément différencier . C'est ici, en tout cas,
8 ils pouvaient avoir moins de 15 ans.

9 Q. Et concernant les filles vous avez dit également qu'à Lulu elles étaient avec leur
10 commandant. Quels étaient leurs devoirs vis-à-vis de leur commandant ?

11 R. Personnellement, ce que... ceux que j'ai connus c'est ceux qui se trouvaient chez
12 le commandant de bataillon Abelanga et puis il y en avait d'autres que dont ceux je
13 voyais souvent qui étaient chez le commandant chef de brigade... commandant de
14 brigade Salumu, et il y avait des filles chez elles... chez lui mais elles, elles étaient un
15 peu plus âgées par rapport à ceux qui se retrouvaient chez Abelanga. Alors ceux qui
16 étaient chez Salumu, elles s'occupaient un peu plus de la tâche ménagère, elles étaient
17 toujours dans la cuisine parce que souvent nous allions aussi chez le chef de... chef de
18 brigade. Alors elles s'occupaient plus de la... de « les » tâches ménagères, surtout la
19 cuisine, mais ceux qui se trouvaient chez Abelanga, je ne sais pas quelles tâches elles
20 accomplissaient .

21 Q. Alors je vais vous... simplement vous poser une question supplémentaire :
22 combien de temps avez-vous été posté à Lulu ?

23 R. Là, nous avons attendu à peu près deux semaines, plus ou moins deux
24 semaines.

25 Q. Et après Lulu où êtes-vous allé ?

1 R. Nous sommes allés pour l'opération de la prise du centre de Mongbwalu.

2 Q. Je vous poserai des questions détaillées sur cette opération, mais avant cela, je
3 vais retourner aux cartes qu'on a essayé de vous faire annoter mercredi. Alors, j'espère
4 que la version que j'ai est plus claire. Donc, je vais vous demander de commencer par
5 regarder la carte et puis vous allez me dire si elle est plus claire ou pas et si vous pouvez
6 « les » annoter.

7 Monsieur le Président, si vous me permettez, j'aimerais montrer au témoin le document
8 DRC-OTP-0208-0156, et je proposerais qu'une carte soit affichée à l'écran et que si le
9 témoin le peut, il annote à l'écran ; et si ce n'est pas possible autrement, j'ai une copie
10 papier pour qu'il se familiarise avec.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
12 quand vous dites... parlez de l'annoter à l'écran, vous parlez du rétroprojecteur ?

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Non, en fait, je parle du prétoire
14 électronique dans le système *e-court*.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ah, on peut écrire sur
16 l'écran directement. Très bien, j'en apprend tous les jours. Eh bien, faisons cela et nous
17 allons voir à quel écran... de quel écran il s'agit et, à ce moment-là, je vous demanderai
18 de, effectivement, demander au témoin d'annoter la carte, tel que vous souhaitez qu'il le
19 fasse.

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'on peut faire défiler la carte vers le
21 bas, s'il vous plaît ?

22 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

23 Q. Très bien. Témoin, s'agit-il de la région dont vous avez dit qu'elle s'appelait la
24 sous région de Bunia ?

25 LE TÉMOIN WWW-0017 :

- 1 R. Je vois, oui.
- 2 Q. Est-ce que c'est plus net que sur la carte que vous avez vue mercredi de Bunia ;
3 est-ce que ça vous aide plus ?
- 4 R. . C'est un peu plus clair, mais... Oui, il y a d'autres bâtiments qui sont notés et
5 d'autres qui ne sont pas notés ; oui, je vois la carte.
- 6 Q. Très bien.
- 7 Si je vous demandais de noter sur la carte la résidence de Floribert Kisembo, est-ce que
8 vous pourriez le faire, est-ce que vous êtes en mesure de le faire ?
- 9 R. Le bâtiment, ça, je ne vois pas, mais je sais que c'était dans les environs de la
10 SONAS, c'est le rond-point ici, c'est ce qui fait dans la région, là.
- 11 Q. Très bien. Ça va.
- 12 Est-ce que je peux vous demander, au-dessus du cercle que vous venez de faire, d'écrire
13 les lettres « F » « B » et « K » ? Ah non, Excusez-moi, « F K », s'il vous plaît ?
- 14 *(Le témoin s'exécute)*
- 15 Est-ce que vous pouvez faire pareil pour le lieu de résidence de Thomas Lubanga, s'il
16 vous plaît ?
- 17 Est-ce qu'au-dessus du cercle vous pouvez écrire « TLD », s'il vous plaît ?
- 18 *(Le témoin s'exécute)*
- 19 Monsieur, pour que les choses soient bien claires, est-ce que vous pouvez faire une
20 flèche qui va de TLD au cercle, de façon à ce qu'on voit bien que « TLD », ça se rapporte
21 au cercle du bas, s'il vous plaît ?
- 22 *(Le témoin s'exécute)*
- 23 Merci. Vous avez également parlé de l'EPO camp mercredi, est-ce que vous pouvez
24 nous dire également où il se trouve donc... nous montrer où se trouve le camp EPO, s'il
25 vous plaît ?

1 (Le témoin s'exécute)

2 Et au-dessus du cercle pouvez-vous écrire les lettres « E-P-O » ?

3 (Le témoin s'exécute)

4 Monsieur le Président, pour l'instant on peut geler cela, le sauvegarder et lui donner
5 une cote EVD et on y retournera peut-être tout à l'heure.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Une cote
7 EVD, s'il vous plaît ?

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : La cote attribuée à la carte annotée par le
9 témoin sera EVD-OTP-00407.

10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

11 Q. Puis-je demander si les annotations sont bien toujours sur la pièce ?

12 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Non, mais nous pouvons afficher les
13 pièces, le document marqué si vous en avez besoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez le choix
15 d'avoir la carte vide ou la carte annotée.

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je voulais juste vérifier que la carte était
17 toujours là.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Les annotations n'ont
19 pas été retirées.

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. On va s'en tenir à cela pour la
21 carte, pour l'instant. Nous allons maintenant parler de l'opération Mongbwalu.

22 Q. Vous avez dit que les troupes étaient à Lalu pendant deux semaines, alors
23 comment... le moral, comment était-il à ce moment-là ?

24 LE TÉMOIN WWW-0017 :

25 R. En fait Lorsque nous avons atteint Lalu , il y avait une majorité, disons, comme je l'ai

1 expliqué l'autre fois du *staff* de l'état-major, disons, du commandant de brigade Salumu,
2 qui se trouvait avec environ deux bataillons et demi, et il venait de battre retraite de
3 Mongbwalu. Ils avaient connu une perte, alors ils se sont repliés sur Lulu . Alors, il y a
4 un bruit qui circulait. Il y avait ceux qui critiquaient, d'autres avançaient telles raisons.
5 En tous cas, l'état de moral des troupes n'était pas « bonne ».

6 Q. Est-ce que quoi que soit a été entrepris pour redonner le moral aux troupes à
7 l'époque ?

8 R. Comme je l'ai dit l'autre fois, il est fréquent que les militaires se rassemblent le
9 matin et le soir. Alors, lorsqu'on était chaque fois comme ça, rassemblés, il y a le PC qui
10 était chargé de moral de militaires, de la communication, qui faisait des discours pour
11 donner le moral. Et la grande chose que j'ai remarqué, c'est lorsque le commandant de
12 brigade va venir avant qu'on aille sur Mongbwalu, il va emmener d'autres militaires,
13 surtout la majorité, tout ceux qui avaient pris fuite de Lulu , qui rentraient vers
14 Mabanga, qui voulaient carrément quitter la région, parce qu'à Lulu , déjà se nourrir
15 était difficile, tout était difficile, disons, même se loger pour eux. Alors, beaucoup
16 prenaient fuite comme ça. Alors, le chef commandant de brigade Salumu va ramener...
17 la majorité était des fuyards, comme ça, et puis d'autres militaires qui va venir
18 maintenant qu'on va mélanger les troupes. On va encore distribuer le militaire comme
19 ça dans des nouveaux groupes. On va, disons, brasser les gens pour donner un peu le
20 moral.

21 Q. Et qui était le commandant qui était responsable du moral des troupes et des
22 communications ?

23 R. Souvent, comme j'ai dit, j'ai oublié le nom du T5 à l'époque, mais on avait
24 souvent, comme je l'ai dit au début ici, les militaires ne se rassemblaient pas tous au
25 même moment, au même endroit ; il y avait des bataillons de côté, des compagnies de

1 côté, souvent... il y avait IO Gali, qui était là, accompagné de Monsieur... qu'on
2 appelait « PC-PC », comme ça. Alors c'est lui qui faisait souvent ce moral-là. Là où nous
3 nous réunissions, il y avait le bataillon qui était là, à côté de nous, alors il passait pour
4 faire ce discours et pour donner un peu le moral.

5 Q. Et lors de l'assemblée ou les rassemblements du matin et parfois lors des
6 rassemblements du soir, quels genres de choses étaient dites pour remonter le moral des
7 troupes ?

8 R. Grand discours, c'était tout juste à la veille du départ sur Mongbwalu, même le
9 commandant de brigade était là, il en a un peu parlé aussi. Il a dit : « C'est vrai que vous
10 avez souffert. » C'est ce qui m'avait marqué, dont j'ai retenu. Il a dit : « C'est vrai, vous
11 avez souffert, mais ne vous en faites pas, nous allons entrer dans Mongbwalu, vous
12 aurez de l'argent, des biens. Vous allez vous reposer. Il y a beaucoup de l'argent là-bas,
13 il y a des femmes. Soyez à l'aise, vous serez bien traités à Mongbwalu. » Il a fait un
14 discours comme ça.

15 Q. Et outre, ce discours, lors des rassemblements, y avait-il d'autres moyens utilisés
16 pour remonter le moral des troupes, utilisés par lui-même ou d'autres commandants ?

17 R. Ce que j'ai remarqué c'était ça, j'ai dit, pour un peu changer l'atmosphère, il y
18 avait le discours et surtout le grand geste, là où on a brassé les militaires nouveaux qui
19 étaient venus avec les anciens, qu'on a mélangés comme ça ; c'était tout justement pour
20 changer aussi l'état de moral.

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pouvons-nous passer
22 à huis clos partiel pour une question ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, huis clos partiel,
24 s'il vous plaît.

25 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 23) Reclassifié en audience publique*

1 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

3 Q. Monsieur, mercredi, vous avez dit qu'après l'opération menée sur Mongbwalu,
4 vous avez été déployé où on vous a nommé (Expurgée). À l'époque, à Lalu , avant
5 l'opération Mongbwalu, qui était (Expurgée) qui était votre commandant ?

6 LE TÉMOIN WWW-0017 :

7 R. (Expurgée).

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous pouvons
9 repasser en audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, s'il
11 vous plaît.

12 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

13 (*Passage en audience publique à 14 h 24*)

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

15 Q. Monsieur, je voulais simplement poursuivre avec encore une question au sujet
16 du moral des troupes. Vous avez dit que l'on faisait des discours lors des
17 rassemblements. Et mis à part les discours et les mots prononcés, y avait-il d'autres
18 moyens utilisés ou d'autres mécanismes utilisés pour redonner le moral aux troupes ?

19 LE TÉMOIN WWW-0017 :

20 R. Sauf que soit le fait que notre présence a marqué aussi le pas — je sais pas —
21 disons qu'il y avait des professionnels qui pouvaient user des armes cette fois-ci, qui
22 pouvaient bien tirer avec précision sans inflation , et puis les munitions qu'il a amenées
23 avec lui. Alors, tout ça, ça circulait. Ça faisait qu'on se sentait cette fois-ci plus près, et
24 puis plus fort par rapport à ce qu'ils ont tenté de faire avant parce qu'il y a un

1 bruit qui circulait que lorsqu'ils ont tenté de récupérer pour la première fois
2 Mongbwalu, il était même en communication avec le commandant de bataillon de
3 l'APC qui contrôlait Mongbwalu. Alors le G1 craignait qu'il y ait trahison, alors ça
4 faisait que les gens, cette fois-là, se sentaient un peu plus, le militaire, disons, se sentait
5 un peu plus proche, plus fort. Et surtout, il y a un grand déclic. Lorsque nous allons
6 apprendre il y a les troupes du commandant de brigade Jérôme qui faisaient aussi route
7 sur Mongbwalu. Il y a même le commandant Éric qui va quitter de Lalu , qui va aller
8 même leur amener les munitions de renfort. Il va revenir, alors ça fait que tout ça a
9 contribué à un moment, ça a donné le sentiment qu'on pouvait facilement, facilement
10 conquérir Mongbwalu cette fois-ci.

11 Q. Vous avez dit que Salumu, dans son discours, avait parlé de la propriété et les
12 femmes à Mongbwalu. Comment avez-vous compris cela à l'époque ?

13 R. Vous savez, le terme qu'on utilisait dans l'armée, vulgaire, pour signifier tout ça,
14 englober ça, c'était kuchaji (*Phon.*), c'est piller. Il a dit : « Vous allez piller. Comme c'est
15 là, vous allez piller. Alors vous aurez des femmes, vous aurez la maison. Vous allez
16 dormir sur des matelas. » C'était ça.

17 Q. Le terme que vous avez mentionné : Uchaji (*Phon.*) ; vous avez dit que c'était un
18 terme qui était utilisé dans l'armée. Était-ce un terme qui était utilisé fréquemment ou
19 plutôt rarement ? Que diriez-vous à ce sujet ?

20 R. C'était plutôt facile à entendre dans les troupes. Ils disaient kupigana na kuchaji
21 (*Phon.*), disons battre puis piller. C'était fréquent dans les troupes, ça.

22 Q. Vous avez parlé de Jérôme. Tout d'abord, qui était-ce ? Et avait-il un nom
23 complet, pour autant que vous vous en souveniez ?

24 R. Le nom complet, je me rappelle pas. Mais c'était le commandant brigade de Aru,
25 secteur Aru.

1 Q. Et juste pour que les choses soient très claires, le commandant de brigade du
2 secteur d'Aru, à quel groupe militaire appartenait-il ?

3 R. À l'époque, il était dans l'UPC.

4 Q. Et quelle était la zone de responsabilité du secteur Aru, si vous vous en
5 souvenez — (*correction de l'interprète*) si vous le savez ?

6 R. Ils contrôlaient Aru, de Mongbwalu si vous prenez la route Aru. Toute cette zone
7 était contrôlée par eux. Et puis de Aru, vous prenez la route vers Mahagi, jusqu'à
8 Mahagi. C'est encore contrôlé par eux. Même jusqu'à Nioka, je pense, c'était encore
9 contrôlé par eux.

10 Q. Donc, j'en déduis que, si j'ai bien compris, pour ce qui était de l'opération à
11 Mongbwalu, c'était une attaque bifide (*Phon.*), si je puis dire. Avec d'une part le secteur
12 d'Aru et la brigade du général Jérôme et, par ailleurs, de l'autre côté, la brigade de
13 Salumu. Est-ce exact ?

14 R. Effectivement, l'attaque sur Mongbwalu s'est produite cette fois des deux côtés. Il
15 y a eux qui venaient de la route de Aru. Ils avaient pris cette route carrément jusqu'à
16 Mongbwalu. Et nous autres, nous avons pris de Lalu vers Dala. Et on s'est dirigés aussi
17 vers Mongbwalu. Donc, on a attaqué comme ça au même moment presque, de deux
18 côtés.

19 Q. Et au cours de l'opération, mis à part Jérôme et mis à part Salumu, y avait-il
20 d'autres commandants de l'UPC qui y participaient ?

21 R. À quelle attaque, s'il vous plaît ?

22 Q. Je parle de l'attaque de Mongbwalu.

23 R. Bon, lorsque nous avons attaqué Mongbwalu, sur place il y avait notre *staff*
24 *comme j'ai dit*. Nous avons fait route ensemble. Et lorsque nous sommes entrés dans le,
25 disons dans le centre de Mongbwalu, il y a leurs troupes aussi qui venaient de Aru, va

- 1 emprunter Mongbwalu,
2 donc on contrôlait presque le centre de Mongbwalu et ses environs, mais il y a l'autre
3 village qui se trouve un peu écarté à trois, environ trois ou quatre kilomètres du centre
4 de Mongbwalu, qui est Sayo n'était pas encore récupéré, était encore sous les mains de
5 l'ennemi, quoi. Ils s'organisaient de là pour revenir dans la ville. Alors Bosco est arrivé.
6 Le commandant des opérations est arrivé. Et sous sa direction même, avec sa
7 participation même, on a dit : Allez maintenant récupérer Sayo.
- 8 Q. Et mis à part Bosco, y avait-il d'autres membres de l'état-major qui participaient à
9 l'opération de Mongbwalu?
- 10 R. Non, les membres de l'état-major comme ça, j'ai vu que Bosco qui nous a amenés
11 aussi Tiger One qui va devenir notre commandant de secteur. Et j'ai vu aussi Manu
12 (*Phon.*), Manu (*Phon.*) qui était commandant de secteur de chez Jérôme.
- 13 Q. Tiger One, c'est Salongo ; est-ce bien cela ?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Et Monsieur, pour les besoins du compte rendu d'audience, pourriez-vous s'il
16 vous plaît, épeler le village de Sayo ?
- 17 R. S-A-Y-O.
- 18 Q. Merci. Vous avez dit que Bosco est arrivé. L'avez-vous vu arriver ?
- 19 R. Il a dû emprunter la même route avec laquelle nous sommes arrivés. Alors notre
20 camp ne se trouvait pas trop loin de la route, là où le commandant de brigade est
21 installé Salumu, nous étions là. Et il est passé par là. Il est arrivé même dans le camp
22 parce qu'il avait encore des caisses dans sa voiture, des munitions qu'on a déchargées
23 dans le camp. Et de là, c'est là qu'il est parti s'installer un peu dans l'autre camp, un peu
24 plus loin de là où nous étions.
- 25 Q. Et outre les caisses de munitions, a-t-il apporté quoi que ce soit d'autre avec lui ?

1 Est-ce qu'il avait d'autres choses avec lui dont vous vous souveniez ?

2 R. Non, je me rappelle que des munitions, des caisses de munitions qu'on a
3 déchargées de sa voiture.

4 Q. Est-il venu seul ou avec d'autres personnes ?

5 R. Il avait d'abord ses gardes du corps alentour de lui. Comme ça, je vous dis il était
6 accompagné de Tiger One et puis il y a deux personnes que je connaissais bien qui
7 l'accompagnaient aussi. C'étaient les amis avec qui j'étais au Rwanda pour la formation
8 sur les armes lourdes. Alors il avait aussi ces armes lourdes. Eux, ils étaient là pour faire
9 usage de ça.

10 Q. Monsieur, si vous le pouvez, pourriez-vous brièvement décrire comment s'est
11 déroulée l'opération sur Mongbwalu ; si vous le pouvez ?

12 R. De Lulu , nous allons quitter dans l'après-midi, on va marcher sous la pluie. Et là,
13 presque toute la nuit, au cours de la route il y a eu un truc comme embuscade, comme
14 ça, je sais pas, mais qu'on a vu traverser. On est allés se coucher tout proche de
15 l'aéroport de Mongbwalu. Il y a une rivière seulement qui nous séparait. Le matin,
16 l'attaque était là. C'est sur Mongbwalu. Il y avait les gardes de l'APC qui étaient sur
17 l'aéroport de Mongbwalu, que vite... (*Phon.*) les troupes qui précédaient, vite... (*Phon.*) a
18 pris le dessus sur eux et notre unité qui tire aux armes lourdes est venue s'installer sur
19 cette piste-là. Et le commandant de brigade va donner ordre de tirer comme ça au
20 recoilers (*Phon.*). C'était pour faire signe aux troupes qui venaient de Aru qu'on avait
21 lancé l'attaque, comme ça ils pouvaient aussi attaquer, pour vite anéantir l'ennemi quoi
22 et de là on a approché, ça tirait et aussi eux de l'APC ils ripostaient ; on a échangé de tirs
23 jusqu'à ce qu'on ait atteint le camp ; là où se trouvait l'Unité que l'AP avaient quitté, et
24 de là, Salumu... et commandant de brigade a dû planifier et il a déployé l'autre troupe à
25 un petit sommet qui était à côté du camp. Comme ça, ils se sont installés sur l'endroit

1 pour faire un nouveau camp. Là, il n'existait même pas un camp. Légèrement vers 16 h
2 les troupes là aussi ont avancé, les troupes qui venaient de Aru, jusqu'à ce qu'ils ont été
3 dans le centre de Mongbwalu aussi. Alors, ça ne tirait presque plus dans le centre, les
4 attaques étaient seulement... la résistance était un peu plus éloignée du centre.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie.

6 M^e MABILLE : Excusez-moi, je pense qu'il faut qu'on ralentisse le rythme du témoin
7 parce que le *transcript* français, visiblement, ne suit absolument pas.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin,
9 mercredi dernier, vous-même et M^e Sachdeva aviez des échanges à un très bon rythme.
10 Est-ce que vous vous voulez bien vous ralentir sans quoi les Messieurs et les dames qui
11 traduisent ont beaucoup de mal. Donc, si vous voulez bien prêter attention à cela,
12 Maître Sachdeva.

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, je vous
14 remercie.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

17 Q. Vous avez dit que la résistance s'est éloignée du centre vers où s'est dirigée la
18 résistance ?

19 LE TÉMOIN WWWW-0017 :

20 R. La grande partie c'était vers Sayo.

21 Q. Est-ce que votre brigade ou des éléments de votre brigade et des éléments de la
22 brigade de Jérôme ce sont également déplacés à Sayo ?

23 R. Oui.

24 Q. Et que s'est-il passé à Sayo ?

25 R. Je veux bien répondre sur cette question à huis clos.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement nous
2 sommes à huis clos partiel (*correction de l'interprète*) huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 41) Reclassifié en audience publique*

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître Sachdeva.

6 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes donc à huis clos partiel
7 veuillez poursuivre.

8 LE TÉMOIN WWWW-0017 :

9 R. Lorsque nous avons attaqué Mongbwalu, Mongbwalu c'est une cité... toujours
10 eu des populations, il y a une... alors cette fois-là il y avait personne dans le centre de
11 Mongbwalu. Apparemment ils avaient fait évacuer la population de Mongbwalu.
12 (Expurgée).

13 (Expurgée)

14 (Expurgée). Ils ont commencé à tirer d'abord avec le *twelve point seven*,

15 ils tiraient de là. Moi qui dépendait de la brigade de Salumu, (Expurgée)

16 (Expurgée),

17 je vais avec, sur ordre du commandant de brigade et j'étais accompagné par le
18 commandant chargé de notre opération le T3 (Expurgée). Et il était chaque fois proche
19 de moi, on a pris route ensemble, on montait ; au début (Expurgée), lui, il avait une
20 résistance et il tirait... on tirait aussi .

21 On a avancé. Lorsqu'on a atteint (Expurgée), c'est là qu'il y a un dispensaire comme ça ;
22 de là il y a une femme qui avait un enfant... que la femme... je vais trouver la femme
23 qui est abattue mais il y a l'enfant qui gisait encore dehors. Il criait, qu'il pleurnichait
24 disons, disons. Nous allons avancer ça tirait, on arrive presque sur le plat. Moi, j'ai tiré
25 par ordre, on me demande de tirer pareil et aussi de tirer par là. On avance,

1 alors on arrive sur le terrain presque à (Expurgée)... à (Expurgée) et là l'ennemi se
2 trouvait carrément au
3 fond, fond, fond de (Expurgée), parce qu'il y a un terrain au fond et nous au début du
4 camp, il y a eu un échange de tirs pendant un moment. Bon. On avait une forte
5 puissance de feu, et Bosco qui suivait derrière, j'attendais sa communication parce qu'il
6 donnait des ordres au commandant T3 qui était à côté de moi, (Expurgée).

7 Il y a maintenant de la population, c'est-à-dire carrément des personnes civiles, en tenue
8 civile qui sortaient de la maison. Alors les militaires qui étaient là, ils continuent à tirer.
9 Alors vous voyez la personne tomber. Et voyez carrément une fillette d'environ 11 ans
10 qui traverse la route à toute vitesse, on lui tire dessus. Il y a un papa qui quitte de sa
11 maison, on lui tire dessus, il tombe aussi. Il y avait de telles situations ; mais lorsqu'on
12 est arrivé dans le centre, lorsque, après cet acte, il y a eu un calme qui s'instaurait,
13 l'ennemi avait fui carrément de (Expurgée) et...

14 Q. La population civile qui sortait de sa maison où allait-il ?

15 R. Ils prenaient fuite.

16 Q. Est-ce que ces personnes ont trouvé refuge quelque part ?

17 R. Lorsque nous avons atteint, là, le sommet, parce qu'il y a des maisons en durable
18 on nous tirait même d'une maison qui était un peu à droite. Le commandant, deux trois
19 fois me demandait même de tirer avec mon arme sur la maison pour casser un peu la
20 fenêtre parce qu'il y avait une personne qui tirait de dedans. Alors de là s'est déclenché
21 cette opération, on devait fouiller maison par maison comme ça. Alors les personnes qui
22 se trouvaient dans la maison sortaient carrément en fuite, parce qu'on tirait dans la
23 maison, on tire dans la maison, alors ils sortaient, ils fuyaient c'était ça le problème.

24 Q. Et cette activité de fouiller maison par maison, est-ce que vous vous souvenez
25 que ça s'appelait d'un nom particulier pendant l'époque où vous étiez à l'UPC ?

1 R. On utilisait souvent le mot checking, checking.

2 Q. Dans le village de (Expurgée), est-ce que vous vous souvenez... Attendez, je vais
3 reformuler ma question.

4 Les bâtiments, c'est quel genre de bâtiments qu'il y avait à (Expurgée) ?

5 R. C'est un grand immeuble construit par, moi, je pense par les Belges, et ce sont
6 les bâtiments en brique carrément. Il y a des bâtiments en brique cuite, il y a aussi des
7 bâtiments à brique à ciment carrément. Ce sont des maisons solides, c'est pas des
8 maisons fragiles comme en paille, comme on trouve facilement dans nos villages ou
9 dans la contrée.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :

11 Q. Vous avez demandé il y a quelques instants que nous passions à huis clos partiel
12 pour une réponse que vous deviez donner ; est-ce que vous avez toujours besoin d'être
13 à huis clos partiel ou est-ce que ça vous irait que l'on passe en audience publique ?

14 R. Non, je voulais apporter, disons pour expliquer les événements de (Expurgée).
15 Alors je n'ai pas voulu que ce soit peut-être en public parce que tout justement, les
16 scènes dont j'ai expliquées, il y a le commandant G3 disons des opérations, Bosco
17 (Expurgée). Il va s'approcher de là où j'étais, il va nous demander, même de... à moi de
18 tirer dans la direction où les gens fuyaient. Il va passer et il y a les gens... les militaires,
19 parce que les militaires avaient pris possession carrément de (Expurgée), complètement,
20 qui vont venir de l'église parce qu'au au fond il y a un terrain à (Expurgée) ; il y a
21 l'église qui était là. Il va s'amener et va dire non, il y a la population dans cette église, les
22 personnes civiles. Bosco va prendre route avec ses gardes du corps, il continuait
23 (Expurgée) les corps qui gisaient même sur le sol, (Expurgée). Il va passer vers l'église,
24 curieux que j'étais, parce que ça ne tirait presque plus aussi, je vais faire route vers
25 l'église et je viens, je vais voir, il y avait la population,

1 disons, il y avait des gens, des enfants, des mamans, il y avait aussi des messieurs dans
2 cette église.

3 Je vais me tenir à la porte et je vois la personne, je recule parce qu'il est entré avec ses
4 gardes du corps, il bouscule les gens, il pousse les gens et je recule. Il y a un Monsieur
5 qu'on va retirer dans l'église, il était âgé, à peu près, il pouvait avoir dans les 30 ans, on
6 va le retirer dans l'église comme ça, on le pousse, les gardes du corps qui sont là le
7 pousse, le pousse, à quelques mètres à la porte de l'église il lui tire dessus, un rafale
8 carrément pan, pan, pan, pan ! Et le Monsieur... et moi, pris de peur parce que je ne
9 savais pas ce qui pouvait se passer à ce moment parce que Bosco c'est une personne
10 parfois qui s'adresse méchamment aux militaires. Alors, moi, je me suis retiré, j'ai
11 regagné ma place disons là (Expurgée). De là, je vais recevoir l'ordre
12 par (Expurgée) de regagner ma position initiale, là où se trouvait le reste de mon unité
13 et je suis reparti.

14 Q. Vous avez dit qu'il y avait des enfants, qu'il y avait des mamans, et puis, des
15 religieux, des gens dans l'église, est-ce que d'après ce que vous savez, est-ce que vous
16 savez s'il leur est arrivé quelque chose?

17 R. Je vais apprendre en revenant au camp qu'ils ont tous été abattus.

18 Q. Quand vous êtes retourné au camp qu'est-ce que vous avez appris exactement,
19 qu'est-ce qu'on vous a dit ?

20 R. Le même jour, parce que un des militaires avec qui nous étions allés, sont restés
21 (Expurgée) après parce que moi j'avais pris tout juste l'unité qui m'accompagnait pour
22 le transport, les armes, les histoires de la protection de l'arme, on a... le reste de l'unité
23 de Salumu était resté à Kilo. À quoi ? (Expurgée), alors nous voyons les militaires
24 lorsqu'on dit " kuchaji " ils en profitaient en fouillant les maisons, apporter des radios,
25 des trucs pareils, c'était une unité... est arrivée à peu près deux heures de temps après

1 moi au camp, ils ont rapporté... ils ont été tous tués par... à l'arme blanche. Le
2 lendemain, ce que je sais, le lendemain, on appelait... la population dans le centre de
3 Mongbwalu qui devait aller (Expurgée) pour aider à enterrer, disons à enterrer ces
4 corps là, c'est ça ce dont je sais.

5 Q. Une petite précision, lorsque vous avez dit que toutes ces personnes avaient été
6 tuées à l'arme blanche, est-ce que vous parlez des gens dans l'église ?

7 R. Oui.

8 Q. Est-ce qu'un terme particulier a été utilisé que vous connaissez au sein de
9 l'UPC... qui était utilisé au sein de l'UPC pour parler des armes blanches ?

10 R. Kafuni (*Phon.*).

11 Q. Vous avez dit que (Expurgée), est-ce
12 que vous avez su pourquoi (Expurgée)

13 R. Je ne sais pourquoi il le faisait, mais je sais (Expurgée)
14 (Expurgée).

15 Q. De quelles scènes parlez-vous ?

16 R. Lorsque je vous dis, il va nous rejoindre tout juste sur (Expurgée), plus de... le
17 moment pour... l'ennemi était presque à la fin de... Je dis que ça tirait un peu encore.
18 Les maisons étaient fouillées par... les maisons là où on avançait, chaque maison était
19 fouillée comme ça quand on avançait, et c'est pour ça, les gens sortaient. Alors, y a cet
20 échange... on tirait... sur les personnes qui fuyaient de la maison, disons, les militaires
21 tiraient, tiraient. Et vu l'état, derrière, (Expurgée). Je sais qu'il s'est calmé, là, parce
22 (Expurgée).

23 Q. Et à l'église ?

24 R. Oui, (Expurgée)
25 (Expurgée)

1 Q. J'aimerais qu'on voie sur le procès-verbal, que le compte rendu d'audience... le
2 geste que vous venez de faire, la position ; est-ce que vous pouvez le refaire ?

3 R. Il le tenait comme ça à la main.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pour le compte
5 rendu d'audience, le témoin vient de mettre sa main en l'air, son bras droit en l'air, à
6 côté de son oreille, pour mimer quelqu'un qui (Expurgée).

7 Q. Monsieur, est-ce que vous vous souvenez ou plutôt, est-ce que vous pourriez
8 dire à peu près combien il y a eu d'enfants et de religieux qui étaient dans l'église qui
9 ont été tués, et de femmes ?

10 LE TÉMOIN WWW-0017 :

11 R. Je ne peux dire combien ils étaient, vraiment le nombre, parce que vous voyez
12 c'était... les personnes, ils avaient peur, ils étaient même pas assis, ils étaient presque
13 couchés, ceux qui étaient au fond, ils étaient couchés ; parce que c'était la guerre, ils
14 avaient peur, à un moment, je pense c'était pour se protéger qu'ils s'étaient couchés,
15 quoi ; ils se couchaient au coin, ce sont plutôt les personnes les plus âgées qui étaient
16 prévues pour plutôt... un peu plus proches de la porte et les enfants ; vraiment, les
17 autres étaient assis comme vraiment dans le coin, comme ça, du mur. Je ne peux dire
18 vraiment combien ils étaient.

19 Q. Et qu'est-ce que vous avez fait après cet incident (Expurgée) ?

20 R. Je vous ai dit, j'ai reçu l'ordre de regagner ma position et je l'ai fait.

21 J'ai regagné le camp où se trouvait Salumu et (Expurgée)

22 (Expurgée), j'ai regagné cette position.

23 Q. Combien de temps êtes-vous resté là bas ?

24 R. Pas plus d'une semaine, parce que comme je vous ai raconté... on va nommer

25 (Expurgée) commandant de secteur, Salumu va pas être content, ça va faire une tension

1 et on va nous retirer cette unité parce qu'ils ont voulu même se tirer dessus, cette unité
2 (Expurgée) va être retirée pendant un moment de chez lui, nous allons rejoindre là où
3 se trouvait le commandant secteur, sa position.

4 Q. Et, c'est ça que vous avez fait, vous êtes allé à l'endroit où se trouvait le
5 commandant du secteur ?

6 R. Oui.

7 Q. C'était où ?

8 R. C'était tout juste de l'autre côté du centre de Mongbwalu.

9 Q. Après l'opération sur Mongbwalu, où est allée votre brigade et vous où êtes-vous
10 allé ?

11 R. Notre (Expurgée) va regagner d'abord l'endroit où se trouvait le camp de
12 Salumu.

13 Il va prendre une partie, il va faire la route avec cette partie, disons, la route de Kilo. Je
14 vais rester là-bas et après on va faire appel à moi, l'ordre va être donné par lui aussi, que
15 j'aille le rejoindre à Kilo.

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous pouvons passer
17 en audience publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

19 Audience publique, s'il vous plaît.

20 (*Passage en audience publique à 15 h 00*)

21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

22 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

23 Q. Avant que je vous pose des questions concernant Kilo, j'aimerais revenir un peu
24 en arrière, vous avez dit qu'avant l'opération à Mongbwalu votre commandant de
25 brigade avait fait un discours où il avait parlé de pillages et de femmes. Une fois que

1 l'opération à Mongbwalu a été terminée et que la brigade soit restée à Mongbwalu
2 pour... pendant une semaine à peu près, est-ce que ça a eu lieu ?

3 LE TÉMOIN WWW-0017 :

4 R. Oui. La ville de Mongbwalu était carrément pillée.

5 Q. Pendant l'opération, vous avez parlé de Bosco, est-ce qu'il y avait d'autres
6 membres de l'armée de l'UPC ? Attendez, je vais reformuler ma question.

7 Mercredi, vous avez parlé de Motorola comme moyen de communication au sein de
8 l'UPC. À l'époque, à Mongbwalu, est-ce que Bosco avait un Motorola ?

9 R. Oui.

10 Q. Et, est-ce que vous savez s'il s'en servait ?

11 R. Oui.

12 Q. Est-ce que vous savez où ? Est-ce que vous avez fini par savoir avec qui il
13 communiquait ?

14 R. J'ai vu Kasangaki avec une Motorola l'appeler, il communiquait avec lui, avec
15 Salumu lorsque j'étais dans son camp. J'ai suivi aussi, il communiquait avec lui.

16 Q. Et alors, en ce qui concerne la communication avec Kasangaki et Salumu, si j'ai
17 bien compris, en fait, on descend dans la chaîne de commandement militaire, mais
18 est-ce vous savez s'il y avait des communications vers le haut de la chaîne de
19 commandement ; de Bosco vers le haut de la chaîne de commandement ?

20 R. Ça, je ne sais pas.

21 Q. Vous avez dit qu'après Mongbwalu, vous êtes allé à Kilo, pourquoi êtes-vous allé
22 à Kilo ?

23 R. Moi, je pense que c'était cette campagne, rétablir carrément l'ordre dans la
24 région, parce qu'il y a, oui, il y a une... la majorité avait fui de Sayo, alors ils avaient
25 emprunté cette route qui pouvait les conduire vers Itendey. Il y a les militaires, comme

1 ça, qui ont suivi cette route aussi, mais il y a l'autre... l'unité qui est allée à Kilo,
2 reprendre Kilo ; et puis on va passer même Kilo, il y a d'autres unités qui vont avancer
3 au-delà de Kilo aussi.

4 Q. Est-ce qu'il y avait quelqu'un du... de l'état-major de l'UPC à Kilo pendant que
5 vous étiez là bas ?

6 R. Lorsque je suis allé, c'était tout juste pour s'installer et établir les positions en
7 place là ; la personne qui était plus gradée ce n'était que notre commandant de brigade
8 accompagné par son TD qui était David Pigwa.

9 Q. Et où se trouvait Bosco ?

10 R. Il était resté à Mongbwalu.

11 Q. Et à ce moment-là, est-ce que le commandant de brigade était Salumu ?
12 (*L'interprète se reprend*) Et à ce moment-là, le commandant de brigade Salumu, est-ce que
13 vous savez s'il était en contact avec l'état major... avec le chef d'état-major ?

14 R. Je n'ai pas suivi une conversation entre lui et le chef d'état-major.

15 Q. Et lorsque vous étiez à Kilo, est-ce que le chef d'état-major est venu ?

16 R. Après cette campagne de contrôler la région, il y avait les unités
17 jusqu'à Kabakaba, il y aura cette... une partie du moment où il y aura la guerre à
18 Nyangaraye pour ouvrir la route qui menait carrément sur Bunia ; c'est comme ça
19 lorsque la paix était presque dans la région, il n'y avait pas assez des attaques, la route
20 était praticable, voiture... quitter Bunia pour Mongbwalu ; et une fois il est arrivé, il
21 s'est installé à Kilo environ pendant deux ou trois jours.

22 Q. Vous avez parlé de Nyangarayi ; c'est ça ?

23 R. Nyangarayi.

24 Q. Et, est-ce que je pourrais vous demander, si cela ne vous dérange pas, est-ce que
25 vous pourriez nous épeler ce nom, s'il vous plaît ?

1 R. N-Y-A-N-G-A-R-A-Y-I.

2 Q. Merci.

3 Lorsque Kisembo est venu et est resté deux ou trois jours, qu'est-ce qu'il a fait là-bas ?

4 R. Il a surtout parlé d'abord au vieux sage qui se plaignait beaucoup. C'est à eux
5 qu'il s'est adressé parce que sa mère était la-même originaire du milieu lorsque nous
6 avons contrôlé la région, c'est de là que sa mère va même quitter pour aller à Bunia.
7 Alors il se sentait un peu proche de ces habitants, quoi, du milieu. Et il va surtout parler
8 au vieux sage. Et puis, il va parler aussi aux officiers qui étaient sur place et puis il va
9 repartir.

10 Q. Est-ce que vous savez ce qu'il a dit au vieux sage et aux autres officiers ?

11 R. Moi, j'ai parlé au vieux sage avec qui il avait discuté. Il m'a raconté que le chef
12 d'état-major, parce qu'il se plaignait du fait que ses frères, qu'ils étaient maltraités par
13 les militaires, qu'il y avait beaucoup des incidents. Alors le chef d'état- major avait
14 demandé qu'on va trouver une solution à ce sujet. Et en plus, il y a notre TD qui avait
15 fait beaucoup des actes isolés, qui avait commis beaucoup de tort là. Il a promis de le
16 faire arrêter. Effectivement, il va être arrêté. Et puis il y a eu campagne. Ils ont parlé du
17 fait que le chef d'état-major avait demandé à eux pour mettre aussi la paix chez eux et
18 pour se sentir à l'aise il devait contribuer aussi, avoir une force dans l'UPC disons, avoir
19 les éléments dans l'UPC ; et qui devaient donner des personnes qui devaient être
20 formées. Comme cela, ils ne vont plus s'inquiéter dans l'avenir, disons.

21 Q. Vous avez dit que le chef d'état-major avait demandé que les gens contribuent à
22 l'UPC et donnent des gens pour qu'ils soient formés. Mais à quel genre de personnes
23 demandait-on de rejoindre l'UPC ?

24 R. Dont des personnes aptes et qui voulaient faire l'armée.

25 Q. Quelle était la tranche d'âge de ces personnes à qui on demandait de rejoindre

1 l'UPC ?

2 R. Moi, personnellement, je ne sais pas s'il a dû fixer une limite d'âge, soi-disant.
3 Mais ce qui est vrai, après avoir discuté avec ce vieux sage, et d'autres personnes du
4 milieu, je vais voir les recrues venir au camp. Pas même seulement de Kilo, mais même
5 des alentours de Kilo. Ils vont venir vraiment au camp en un nombre même important,
6 je peux le dire — ils vont venir au camp.

7 Q. Et dans les recrues qui sont venues au camp, y avait-il que des adultes ou y
8 avait-il également des enfants ?

9 R. Vraiment des personnes âgées, dans la trentaine, il y en avait pas. La majorité
10 pouvait avoir dans la 18, 16 ans, 20 ans — le plus âgé entre eux. Bon, il y avait aussi des
11 pygmées quoi, entre eux. Ils étaient de courte taille, mais ils étaient âgés. Mais j'ai dû
12 constater aussi, il y avait le problème d'un enfant, carrément. Il avait... D'ailleurs, sa
13 mère disait : Il a que 12 ans. Parce que sa mère est venue même se plaindre au camp.
14 Elle voulait le récupérer, quoi. C'est le plus jeune que j'ai constaté parmi tous. C'est ça
15 qui avait fait même plus d'attire personnelle parce que sa mère voulait carrément le
16 reprendre.

17 Q. Je vais vous demander de préciser quelque chose. Vous avez dit — au début de
18 votre réponse, vous avez dit — vous avez dit qu'il y avait une personne... Enfin, sur le
19 compte rendu, vous disiez il y avait personne qui avait 13 ans. C'est ce qui est marqué
20 sur le compte rendu. Mais vous avez dit 13 ans ou 30 ans ?

21 R. J'ai dit 13 ans. Il y avait pas une personne âgée au-delà de 13 ans — de 30 ans. Ils
22 étaient jeunes la marge des âges, vous pouvez évaluer entre 16 ans et 18 ans. Je dis une
23 personne âgée au-delà de 30 ans, il y en avait pas. Mais un enfant, dont le cas avait le
24 bruit au camp même où on avait discuté entre nous, les officiers qui étaient au camp —
25 c'est une maman qui est venue se plaindre durant deux jours elle pleurait à la porte du

1 camp. On était chaque fois obligés de la chasser et elle revenait : Ramenez-moi mon fils.

2 Il n'a que 12 ans. C'est ça ce qu'elle disait.

3 Q. Mais pourquoi est-ce qu'il fallait que vous la chassiez ?

4 R. C'est pas à moi qu'elle demandait son fils. Lorsqu'il y a des recrues comme cela, il
5 y a des personnes habiles ou qui sont là, qui se chargent. On a le PC qui les tiennent en
6 moral, qui cherchent un endroit où qu'ils soient protégés. Parce qu'un recrue, dans
7 l'armée c'est considéré comme un recrue. Ils sont souvent maltraités. Ils sont souvent
8 exploités comme ça. Alors, il y a le PC qui était là et qui s'en chargeait. Alors lorsqu'elle
9 se plaignait c'est à elle, mais moi j'étais souvent dans le camp. J'entendais une personne
10 pleurer, alors je demandais c'est quoi. Et c'est comme ça avec que le commandant de
11 bataillon qui était Américain (*Phon.*), nous allons en parler ; oui il dit si finalement, si la
12 maman veut son enfant, on a qu'à le laisser, c'est pas une personne qui peut déstabiliser
13 tout le monde ici.

14 Q. Vous avez dit « PC ». Et que veut dire, que veulent dire ces initiales, s'il vous
15 plaît ?

16 R. Je pense « commissaire politique ».

17 Q. Étiez-vous ou, plutôt, vous avez dit que vous aviez chassé la mère de l'enfant.
18 Vous a-t-on donné l'ordre de faire cela ?

19 R. J'ai dit « on », j'ai employé « on » parce que j'étais parmi les militaires, je faisais
20 partie de l'UPC. La personne qui a discuté avec la maman de l'enfant dans le camp,
21 parce que leur bureau était en face de ma chambre en haut où je passais la nuit. Le
22 bureau de, le quoi... le IO qui était chargé dans le bataillon des renseignements, sécurité,
23 et c'est lui depuis ici c'était côte-à-côte, c'était tout juste en face de ma chambre, là où je
24 logeais. Alors, en ressortant, j'ai vu la femme sortir de ce bureau du PC. Elle était
25 escortée, disons. C'est comme ça on l'a ramenée en dehors du camp. C'est comme ça j'ai

1 dis « on » parce que je faisais partie de l'UPC.

2 Q. Quel était le nom du commissaire politique si vous vous en souvenez ?

3 R. Là, nous avions le IO Gali.

4 Q. Vous avez mentionné le lieu de Nyangarayi. Vous souvenez-vous ou... vous
5 souvenez-vous d'un incident particulier qui se serait produit à Nyangarayi lorsque vous
6 y étiez?

7 R. Personnellement, lorsque j'ai travaillé à Kilo-état, il y a eu deux fois que je suis
8 allé même intervenir à Nyangarayi. La première fois, c'était suite à un incident à
9 Mangaino, parce que la route n'était pas ouverte encore — Mangaino de la position qui
10 était à Kabakaba.

11 Des militaires contrôlaient disons l'accès à Kabakaba. Pour éviter que l'ennemi entre à
12 Kabakaba, ils sont allés un peu plus loin de leur endroit. Alors ils vont tomber dans
13 l'embuscade de l'ennemi. L'ennemi va prendre même le dessus, va le battre et ils vont se
14 prendre fuite. Il y a même un garçon qui était... qui est mort là. Il a perdu un militaire.
15 Et ils vont se replier jusqu'à leur position Kabakaba. Alors, en craignant que l'ennemi
16 vienne jusqu'à Kabakaba, l'ordre va être donné que moi j'aie prêter mes forces avec
17 l'arme lourde à Mangaino. Je vais faire route jusqu'à Kabakaba.

18 Q. Vous souvenez-vous du nom de l'enfant-soldat qui a été tué ?

19 R. Non, plutôt d'un commandant que je connais bien, qui était commandant de
20 peloton chez Mangaino, qu'en allant prêter main-forte, je suis croisé avec la personne
21 qui l'apportait pour l'amener aux soins, disons — c'est Ngabu C'était un commandant
22 de peloton. C'est la personne que je connais.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pour qu'il n'y ait pas de
24 confusion, je crois que M^e Mabille voulait indiquer que la dernière portion du compte
25 rendu d'audience dans sa version française s'est désintégrée. Ah, ce n'était pas cela !

1 Excusez-moi, Maître Mabilles. Je faisais une interprétation erronée de votre demande
2 d'intervention. Je pensais que c'était parce que le témoin s'exprimait trop rapidement.
3 Quelle est la difficulté, Maître Mabilles ?

4 M^e MABILLES : Dans la version française et ce que j'ai pu entendre, le témoin a dit : « un
5 garçon qui est mort ». Il n'a pas parlé dans la version française d'un enfant-soldat. Et
6 mon confrère Sachdeva, ce que je peux tout à fait comprendre puisqu'il a regardé la
7 traduction anglaise, a posé une question en disant « un enfant-soldat ».

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne crois pas que c'est
9 M^e Sachdeva qui a fait conversion. C'est plutôt ce qui se trouve dans le compte rendu
10 d'audience en anglais, Maître Mabilles.

11 Maître Mabilles, ne prenons pas du temps pour ceci. Réécoutons la question. Maître
12 Sachdeva, pouvons-nous résoudre cette confusion ? S'agissait-il d'un enfant ou d'un
13 enfant-soldat ?

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

15 Q. Monsieur le témoin, la personne qui est morte dans l'embuscade, était-ce un
16 enfant ou était-ce un enfant-soldat ?

17 LE TÉMOIN WWW-0017 :

18 R. En tout cas, son âge, je veux le dire parce que l'ennemi avait emporté son corps.
19 On a trouvé seulement la trace là où il y avait le sang qu'il a saigné. C'est le
20 commandant qui est Mangaino qui va reconnaître c'est un de ses militaires qui s'est fait
21 abattre. Je ne connais pas l'âge qu'il avait.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Était-ce un civil ou un
23 soldat ?

24 LE TÉMOIN WWW-0017 :

25 R. C'était un soldat.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup. Oui.

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

3 Q. Était-ce un soldat de l'UPC ?

4 LE TÉMOIN WWW-0017 :

5 R. Oui.

6 Q. Donc, lors de cet incident, je crois que je vous ai entendu dire «
7 commandant Mangaino ». Avait-il participé à cet incident ?

8 R. Oui. C'est lui... l'unité qui l'avait placé sur cette route qui est allé se promener sur
9 la route de Nyangarayi.

10 Q. Puis-je vous demander d'épeler son nom, s'il vous plaît ?

11 R. M-A-N-G-A-I-N-O.

12 Q. Merci. Et c'était un commandant d'une compagnie au sein de la brigade de
13 Salumu ; est-ce exact ?

14 R. Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva, je
16 voulais simplement faire une note pour dire que dans la version modifiée...

17 Oui... Non, c'est bien. Le point que je voulais soulever vient de faire l'objet d'une
18 modification sur le compte rendu d'audience, donc veuillez poursuivre.

19 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

20 Q. Après je crois que vous avez dit que vous êtes allé à Nyangarayi et à Kilo,
21 qu'avez-vous fait après cela ? Que s'est-il passé après cet incident ?

22 LE TÉMOIN WWW-0017 :

23 R. J'ai été là pour renforcer l'unité de Mangaino et recevoir l'ordre d'attendre. Il y a
24 un... le commandant de compagnie de Jérôme, Seyi, il va venir de Mongbwalu parce
25 que l'effectif n'était pas grand à Kabakaba. Il va amener ses troupes avec qui nous allons

1 récupérer cette fois-ci Nyangarayi.

2 Q. Vous avez dit « le commandant de compagnie Jérôme », est-ce la même personne
3 que le commandant de brigade Jérôme ou est-ce quelqu'un d'autre ?

4 R. Je parlais de commandant compagnie Seyi, qui n'était pas de notre brigade mais
5 plutôt de brigade de Jérôme.

6 R. Merci de cette précision.

7 Q. Maintenant mercredi dernier, vous avez parlé de... Je vous avais posé une
8 question au sujet de votre visite à Mandro, et dans l'une de vos réponses, vous avez dit
9 que vous vous y êtes rendu après une opération à Kobu et après que les troupes aient
10 été amenées à Bunia. Ce que je voulais vous demander, c'est : quand se sont produites
11 les opérations à Kobu ?

12 R. L'opération de Kobu, c'est forcément dans le mois de février 2003.

13 Q. Quel était l'objectif de l'opération à Kobu ?

14 R. Lorsque nous étions encore à Kilo-état, il y a la route qui mène de Kilo-état vers
15 Kilo-mission et cette route de Kilo-mission mène jusqu'à Kobu. Et Mangaino qui était
16 commandant compagnie à Kabakaba, suite à divers incidents, avait été rappelé là où se
17 trouvait le bataillon dont il dépendait, et on va le placer sur « cet » tronçon de... vers
18 Kilo-mission. Et il va aller à Kilo-mission parce qu'à Kilo-mission, il y a le bâtiment de
19 l'église catholique, les écoles, il y a donc l'infrastructure durable qui existait. Alors, le
20 courant y était. Il est allé justement couper les fils électriques, qui était une chose qui se
21 passait fréquemment, pour les vendre aux commerçants qui « l' » amenait vers
22 l'Ouganda. Ça faisait un bon marché.

23 Il est allé faire ça, et il va tomber dans l'embuscade de l'ennemi qui va tuer un enfant, un
24 militaire, disons, de Mangaino et sa troupe va même prendre fuite. Et ça faisait... dans
25 le même jour, nous sommes allés même intervenir sur le terrain, on va perdre encore un

1 militaire. Il y a le IO Gali qui va être blessé. Alors, c'est l'incident qui s'est produit chez
2 nous. Et puis, il y a l'incident qui s'est produit à Lipri où l'ennemi avait saisi à notre
3 troupe une arme lourde, une lance requête et une machine *gun*. Alors, tout ça, ça faisait
4 des troubles. Et notre commandant de brigade va venir même à Kilo. Il va demander le
5 rapport et en pleine réunion, il va dire que l'ennemi s'organisait, qu'il avait saisi même
6 des armes lourdes, et que ça devenait dangereux. Alors, on devait faire vite pour
7 contrôler cette zone, aussi anéantir l'ennemi.

8 Q. Vous avez dit, Monsieur, que le commandant de brigade est venu à Kilo, qu'il a
9 demandé qu'on lui fasse un rapport, et vous avez dit qu'il avait demandé autre chose
10 encore, qu'était-ce cette autre chose qu'il a demandée ?

11 R. J'ai dit qu'il a demandé qu'on fasse rapport, on a fait rapport et il va vous
12 expliquer plutôt comment ça s'est passé à Nyangarayi et qu'on a saisi l'arme lourde, et
13 avec... comme on avait perdu les militaires, que on en avait assez, l'ennemi s'organisait,
14 qu'on devait faire vite pour contrôler aussi cette région.

15 Pardon M. le juge. Je ne sais pas... Je demande un petit repos.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement.

17 Huis clos, s'il vous plaît.

18 (*Correction de l'interprète*) Huis clos partiel, s'il vous plaît.

19 (*Deuxième correction de l'interprète*) C'est l'audience à huis clos qui ait demandée.

20 **(Passage en audience à huis clos à 15 h33) Reclassifié en audience publique*

21 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

22 Maître Sachdeva, un des problèmes lorsqu'on n'a pas de déclaration préalable du
23 témoin, c'est qu'on ne sait pas quels sont les sujets dont vous allez traiter, on ne peut
24 que deviner sur base de l'entrevue. Alors, beaucoup de ces sujets sont extrêmement
25 intéressants du point de vue de l'exégèse historique qui, de temps en temps, sont relatifs

1 ou touchent directement à la question de l'utilisation d'enfants-soldats, mais
2 généralement ce sont pourtant des références assez vagues au sein de beaucoup
3 d'informations.
4 Donc, il se peut que ce soit parce que l'Accusation juge nécessaire d'utiliser ce témoin et
5 peut-être d'autres témoins pour donner le panorama général du point de vue
6 historique, pour remettre les événements pour ce qui est de l'enrôlement ou de la
7 conscription d'enfants-soldats dans leur contexte. Mais je serais très reconnaissant de
8 pouvoir savoir quel est l'objectif de passer en revue tous ces événements dont pas tous,
9 et seulement certains, ne semblent pas directement liés à l'utilisation d'enfants-soldats et
10 certains autres seulement très éloignés.
11 Que faisons-nous ici, Maître Sachdeva ?
12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, en
13 réponse ou, du moins, j'avancerai que les éléments de preuve requièrent une structure
14 qui était présidée, à notre avis, par M. Lubanga et donc, il est important de le faire
15 remarquer ceci.
16 Deuxièmement, le témoin 0038 et ce témoin ont donné des éléments de preuve qui
17 démontrent que des enfants de moins de l'âge de 15 ans faisaient partie de la brigade de
18 Salumu et qu'ils avaient participé à l'opération de Mongbwalu. Et nous faisons valoir
19 que ceci démontre quel était l'environnement dans lequel ces environnements (*sic*)
20 étaient soient recrutés soient conscrits.
21 À notre avis, c'est important, c'est également important parce que cela peut démontrer
22 que M. Lubanga n'était pas tout simplement intéressé par la paix, et si on arrive à
23 prouver ce lien, que ces troupes avaient participé à des crimes ou des activités illégales
24 et donc, ceci vient à l'encontre des points soulevés par la Défense à plusieurs reprises.
25 Tout d'abord, nous avons demandé le versement au dossier de vidéos dans « lequel »

1 tout le discours de M. Lubanga avait été montré, au cours duquel il faisait état de voir la
2 paix dans la région.

3 Et deuxièmement, pour ce qui est des questions posées à M. Prunier, je fais valoir que le
4 fait que l'UPC avait participé à des massacres a été soulevé comme un point dans cette
5 affaire. Je comprends très bien qu'il ne s'agit pas d'une question centrale et l'Accusation
6 ne dit pas du tout que nous devons prouver l'existence de ces crimes pour prouver les
7 crimes dont est inculpé l'accusé. Cependant, cela donne des éléments de preuve de
8 contexte important. Et si des enfants de moins de 15 ans ont participé à ces opérations et
9 que l'on montre que ces opérations avaient compris... ou avaient permis à des crimes
10 d'être commis, c'est important pour ce qui est de la sentence.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous demande
12 seulement, je ne dis pas non, mais je voudrais simplement savoir quel est l'objectif, et
13 vous l'avez expliqué, et je vous en remercie.

14 Je vais voir ce qu'il est du témoin. Merci.

15 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

16 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

17 Merci beaucoup, Monsieur.

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

19 Je crois que nous pouvons passer en audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien, audience
21 publique, s'il vous plaît.

22 (*Passage en audience publique à 15 h 38*)

23 M. LE GREFFIER : Audience publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

25 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. Monsieur, avant la pause...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne serais pas surpris
3 d'apprendre, Monsieur Sachdeva, que tout le système fonctionne et est alimenté par un
4 engin à vapeur de l'époque victorienne.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

6 Q. Monsieur, avant la pause, vous avez dit que Salumu était venu à Kilo et que vous
7 lui aviez transmis un rapport. Ma question, c'est : lorsque vous avez... (*Correction de*
8 *l'interprète*) Lorsqu'il a entendu ce rapport, est-ce qu'il vous a donné à vous-même ainsi
9 qu'à d'autres soldats des instructions ?

10 LE TÉMOIN WWW-0017 :

11 R. Il a promis de revenir dans quelques jours.

12 Q. Vous a-t-il donné des instructions au sujet de l'opération à Kobu ?

13 R. Non, il a promis de revenir dans quelques jours ; c'est tout ce qu'il a dit à ce
14 moment.

15 Q. Est-il revenu quelques jours après ?

16 R. Oui.

17 Q. Et lorsqu'il est revenu qu'a-t-il fait ?

18 R. C'était tout juste l'activation du processus pour la prise de Kobu.

19 Q. Et que voulez-vous dire quand vous dites « l'activation du processus » ?

20 R. Comme je vous ai expliqué, il y avait des bataillons à la place dont les
21 compagnies étaient distribuées dans la région, ils contrôlaient tel axe, tel village. Alors,
22 les troupes n'étaient pas constantes sur Kilo-état. Alors, il a fallu ramener les troupes
23 de Itendey, Liseyi (*Phon.*), Kabakaba. On diminuait les effectifs de ces endroits-là. On a
24 remis alors pour faire, bon, un grand effectif sur Kilo afin d'aller à Kobu. Alors, c'est
25 comme ça, il a « détaché » ce processus. On a vu des militaires défiler de gauche à

1 droite, venir... venir des commandants pour réunir enfin ces bataillons. Il avait emmené
2 aussi assez de munitions, des autres armes. Alors, il a fallu tout organiser, les groupes,
3 même le commandant peloton, afin d'aller à Kobu, disons, c'étaient ces préparatifs
4 automatiques... mais qui s'est fait.

5 Q. Une brève question au sujet des armes que vous avez mentionnées, vous avez
6 parlé de lance-roquettes, y avait-il un autre terme qui était utilisé pour se référer au
7 lance-roquettes ; un terme dont vous vous souvenez ?

8 R. RPG.

9 Q. Quelle était la signification de Kobu en termes militaires ?

10 R. Je ne comprends pas bien la question.

11 Q. Pourquoi... Pourquoi était-ce qu'il y avait une opération sur Kobu ? Quelle était
12 la raison à cette opération ?

13 R. Lorsque nous étions encore à Kilo-état, il y avait ce service de renseignements,
14 comme j'ai dit, il y avait le IO, et ça fonctionnait. Il infiltrait des informations, ça
15 fonctionnait. Nous avons même parfois « sortir » à la même heure, dans les alentours
16 pour voir ce qui se passait. Alors, il y a des informations qui étaient en notre possession
17 soit en disant, Kobu, il y avait un camp d'entraînement. Et puis, lors de l'embuscade où
18 je veux parler, on a blessé les IO Gali, on a perdu des militaires ; ça faisait qu'on a dû
19 repérer sur ces champ de bataille des uniformes ougandais. Alors ça faisait, Kobu était
20 considéré comme un grand bastion de l'ennemi et qu'il y avait une forte résidence à
21 Kobu de la manière où se préparait... disons que l'ennemi était vraiment organisé et
22 c'était son bastion, l'endroit même.

23 Q. Vous avez dit qu'il y avait un « AIO », sur le compte rendu s'est écrit
24 « A-I-O », qu'est-ce que c'est ?

25 R. La bonne description des termes... j'ai oublié, mais moi je sais que c'est « chargé

1 de renseignement de sécurité », c'est le chargé du bureau 2, disons.

2 Q. Alors, brièvement que s'est-il passé à Kobu ?

3 R. L'attente dont... avions que la résistance allait être grande, que le... était bien
4 structuré, bien préparé... n'était pas le cas. Nous allons vite pénétrer dans Kobu. Certes,
5 qu'il y avait une résistance, mais elle n'était pas si grande, comme on s'était préparés,
6 parce qu'on avait assez des engins, pleins de militaires. Facilement, nous allons... Le
7 premier jour nous allons prendre Kobu. Nous allons construire notre camp tout aux
8 alentours... le camp principal tout aux alentours du marché de Kobu. Kobu était sous
9 notre contrôle carrément, en moins de trois heures de temps nous avons contrôlé le
10 centre de Kobu.

11 Q. Est-ce qu'il y avait des civils à Kobu ?

12 R. Il n'y en avait pas.

13 Q. Pendant l'opération, l'opération à Kobu, à votre connaissance, s'est-il passé
14 quelque chose concernant des civils ?

15 R. Vous voyez, la marche de l'UPC c'était un peu plus pour conquérir les objectifs
16 militaires comme l'armée doit le faire. Nous avons repris, par exemple, Kilo, qui... dont
17 la majorité de la population est d'ethnie Nyali. Cette population s'est réfugiée pendant
18 un moment et elle est revenue parce qu'elle ne se reprochait pas... de rien par rapport à
19 l'UPC vraiment, mais à Kobu, vous voyez, c'est... l'ethnie majoritaire qui habite
20 l'endroit, elle est Lendu.

21 Alors, avec cette action donc, l'UPC, je sais c'étaient les objectifs militaires qu'on visait,
22 mais cette allure ethnique que UPC traînait avec elle, il l'a fait lorsque nous sommes
23 arrivés, les militaires se sont enfuis, la population avec aussi. Ça fait que la région même
24 était vide.

25 Ils sont allés occuper les villages aux alentours. Nous avons occupé Kobu, carrément, il

1 n'y avait plus la population ni les militaires lorsque nous avons occupé Kobu.
2 Après deux jours, des alentours là où ils étaient réfugiés, il y a eu des attaques qui se
3 sont faites sur nous, dans le camp. Et de là, comme il y avait assez des unités, d'où la
4 coordination des commandants de brigade qui étaient avec nous, il y a les unités qui
5 partaient, comme ça, dans ce village, voir s'il y avait des armes... parce que l'objectif
6 qu'on cherchait, même, c'était notre arme qu'ils ont ravie sur la route de Lipri.
7 Parce qu'automatiquement lorsque nous avons repris Kobu ; il y a une autre troupe de
8 l'UPC qui avait repris aussi, qui avait pris, disons, Lipri. Alors, la population, ceux qui
9 se trouvaient à Lipri et à Kobu tous se retrouvaient dans la vallée, dans la grande vallée.
10 Parce qu'il y a même après deux jours, notre commandant qui va aller aider l'autre
11 commandant qui avait attaqué Bambu. Donc, toute la région, toute la position de
12 l'ennemi qui se trouvait dans la région s'est fait attaquer, et là, cette population se
13 trouvait dans ce petit village qui se trouvait aux alentours. Et chaque fois nos
14 commandants sortaient pour aller voir dans ces villages. Et par conséquent, souvent ils
15 pouvaient trouver des biens matériels, vélos, quoi... qu'ils ramenaient ou bien des bêtes
16 carrément. Et ces villages se faisaient incendier, comme ça. Comme ça, de loin, vous
17 pouvez observer qu'il n'y avait rien dans ces villages. Alors, on a parlé de ratissage,
18 vous savez le terme, le commandant de brigade en parlait, il disait qu'il y avait ratissage
19 qu'il fallait faire dans ce village.

20 Q. Et vous avez dit que les civils s'étaient enfuis, étaient allés dans les villages
21 avoisinants et que vos unités sont allées dans ces villages, et est-il arrivé quelque chose
22 à ces civils ?

23 R. Tellement la pression était grande, ça faisait presque une semaine qu'on était là...
24 par le chef d'état-major, il y avait, par exemple, ordre que le soir chaque endroit
25 — parce qu'on était au sommet, on pouvait observer la vallée — chaque endroit où il y

1 avait le feu le soir... soit en disant qu'une personne pouvait préparer la nourriture, il a
2 fallu tirer à l'arme lourde sur cet endroit. Vous voyez que la personne qui fait une
3 semaine dans la brousse, qui ne mange pas, la pression était grande. C'est comme ça,
4 l'un des groupes qui était parti pour faire ces patrouilles va ramener un monsieur. À
5 part ça, il y a eu des personnes qu'on a attrapées, des civils, comme ça, qui ont été
6 ramenés au bureau 2 (*Phon.*).

7 Mais il y a une personne qu'on va ramener soit en disant qu'il était commandant de
8 l'APC de l'autre côté, il était là pour négocier, c'est ça qui se passait. Au bout d'un
9 moment la personne est venue pour un pourparler qui devait s'organiser afin d'obtenir
10 ou aboutir à une paix, disons. Parce que ça n'allait pas, dans la région en tout cas,
11 c'était... moi-même, j'ai compris que c'était déjà difficile pour eux.

12 Q. Vous avez dit qu'il y avait beaucoup de pression, pression énorme qui arrivait du
13 chef d'état-major ; qu'est-ce que vous entendez par là ?

14 R. J'ai pas dit la pression de l'état major, j'ai dit la pression sur cette population.
15 Parce que moi, en tant que militaire, j'ai vu les états qu'on a vécus, mais leurs
16 circonstances est que, eux qui étaient aux alentours pouvaient vivre à ce moment-là, je
17 savais que déjà ça pouvait être difficile parce qu'on ne peut pas allumer le feu. Il y a
18 chaque jour nos troupes qui patrouillaient dans la région. Donc ils devaient fuir d'un
19 endroit à un autre et le triangle que ça formait entre Lipri, Nyangarayi (*Phon.*) était sous
20 notre armée, Bambu (*Phon.*) était sous l'armée de l'UPC. Donc ils ne pouvaient pas
21 quitter même la région ; carrément ils étaient encerclés alors ils ne pouvaient même pas
22 préparer la nourriture, c'est leur survie que ça dépendait ; ils devaient fuir d'une colline
23 à une autre ; de là, dans la vallée comme ça. C'est comme ça... Je dis, il y a une pression
24 qui était exercée sur eux, c'est ça ce que je dis.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva il

1 va falloir que nous nous interrompions rapidement, est-ce que vous pouvez trouver un
2 bon moment pour vous interrompre.
3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Le moment est opportun.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
5 Merci, beaucoup, je... malheureusement, nous allons devoir continuer mardi à 9 h 30 de
6 façon à ce que vous puissiez continuer votre témoignage qui je l'espère sera terminé
7 mardi ou mercredi. Merci beaucoup.
8 Pouvons-nous passer à huis clos, s'il vous plaît, de façon à ce que le témoin puisse
9 sortir ?
10 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 55) Reclassifié en audience publique*
11 M. Sachdeva pendant que les rideaux descendent puis-je dire que j'ai fait des demandes
12 concernant des renseignements et que nous pourrions reprendre ces questions à
13 9 h 30 mardi à moins qu'il y ait quelque chose qui ait besoin d'être dit dès maintenant.
14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le témoin peut donc
16 sortir.
17 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Juste une seule chose :
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
19 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : La... Le Procureur va faire... va déposer un
20 document concernant le rapport sur l'interprétation qui a été déposé par le Greffe.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Et bien, il y
22 aura donc un document déposé à ce sujet. Très bien.
23 Nous souhaitons un bon week-end à tout le monde et nous reprenons mardi à 9 h 30.
24 Merci beaucoup.
25 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

1 *(L'audience est levée à 15 h 56)*

2 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

3 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en date
4 du 17 janvier 2012, la transcription est reclassifiée en public après que les
5 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.
6 Tous les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant
7 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.